



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា  
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia  
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា  
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia  
Nation Religion King  
Royaume du Cambodge  
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង  
Trial Chamber  
Chambre de première instance

**ឯកសារដើម**  
**ORIGINAL/ORIGINAL**  
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 25-Oct-2012, 14:42  
CMS/CFO: Sann Rada

TRANSCRIPTION - PROCÈS  
PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

18 octobre 2012  
Journée d'audience n° 119

Devant les juges :

NIL Nonn, Président  
YA Sokhan  
Silvia CARTWRIGHT  
Jean-Marc LAVERGNE  
YOU Ottara  
THOU Mony (suppléant)  
Claudia FENZ (suppléante)

Les accusés :

NUON Chea  
KHIEU Samphan

Pour les accusés :

SON Arun  
Andrew IANUZZI  
ANG Udom  
KONG Sam Onn  
Arthur VERCKEN

Pour la Chambre de première instance :

DUCH Phary  
SE Kolvuthy

Pour les parties civiles :

PICH Ang  
Elisabeth SIMONNEAU-FORT  
SAM Sokong  
VEN Pov

Pour le Bureau des co-procureurs :

CHAN Dararasmey  
SONG Chorvoïn  
Vincent DE WILDE D'ESTMAEL  
Keith RAYNOR

Pour la Section de l'administration judiciaire :

UCH Arun

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
Me ANG UDOM	Khmer
M. DE WILDE D'ESTMAEL	Français
Me IANUZZI	Anglais
Me KONG SAM ONN	Khmer
M. le juge LAVERGNE	Français
M. le juge Président NIL NONN	Khmer
Me PICH ANG	Khmer
M. RAYNOR	Anglais
Me SIMONNEAU-FORT	Français
Me SON ARUN	Khmer
Mme SONG CHORVOIN	Khmer
Me VERCKEN	Français

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h01)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir. L'audience est ouverte.

5 [09.02.25]

6 Comme annoncé la semaine dernière, aujourd'hui, va se poursuivre  
7 la production aux débats de documents sur les structures du  
8 Kampuchéa démocratique.

9 L'Accusation aura la parole et devra en terminer d'ici à la fin  
10 de la matinée.

11 La parole est donc à l'Accusation pour la production aux débats  
12 des derniers documents.

13 Me SON ARUN:

14 Monsieur le Président, au nom de Nuon Chea, j'aimerais intervenir  
15 au sujet du décès de l'ancien roi du Cambodge. Si vous  
16 m'autorisez à parler, je serai très bref.

17 (Discussion entre les juges)

18 [09.04.28]

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Ce n'est pas le moment de faire des observations à ce sujet.

21 La Chambre rejette donc votre demande.

22 Maître, je vous en prie, allez-y.

23 Me IANUZZI:

24 Merci, bonjour.

25 J'espère que tout le monde a bien pu se reposer pendant ces jours

2

1 de congé.

2 J'ai des questions d'organisation et d'intendance à soulever ce  
3 matin.

4 Premièrement, j'annonce à la Chambre et aux autres parties que  
5 demain, en plus des documents déjà évoqués dans un courriel que  
6 j'ai adressé à la juriste hors classe... peut-être que demain nous  
7 reviendrons sur les documents E3/1568, 8781, 488, et ce, en plus  
8 des documents que j'ai déjà cités.

9 Deuxièmement, je demande des éclaircissements en ce qui concerne  
10 les audiences et la procédure. Il s'agit de la possibilité pour  
11 Nuon Chea de faire des observations sur les documents.

12 Je pense que la Chambre a laissé la possibilité aux accusés, le  
13 cas échéant, de faire des observations sur les documents.

14 Ma question est donc la suivante - et ici je vais répéter ce que  
15 j'ai mis par écrit, j'ai envoyé une demande à la juriste hors  
16 classe, mais je n'ai pas reçu de réponse... je veux qu'il soit  
17 donné acte de mon intervention et j'aimerais que la Chambre me  
18 donne des indications. Cela m'aidera, cela aidera mon équipe à  
19 consulter notre client pour voir s'il est dans son intérêt de  
20 faire des commentaires sur les documents.

21 [09.06.34]

22 Ma question est la suivante: le cas échéant, quel poids sera  
23 accordé par la Chambre à des observations faites par les accusés  
24 concernant les documents qui sont examinés et présentés au cours  
25 de ces audiences consacrées aux documents?

3

1 D'après ce qu'a dit la juge Cartwright dans une autre audience,  
2 je cite:

3 "Des instructions d'un accusé ne peuvent recevoir aucun poids,  
4 sauf si un accusé décide de ne pas exercer son droit d'exercer...  
5 de garder le silence".

6 Voilà ce qu'a dit la juge Cartwright, et ici j'ai cité l'audience  
7 du 9 octobre 2012.

8 Ma question est la suivante: est-ce que cette même démarche, à  
9 savoir que peu de poids sera accordé, s'applique aussi aux  
10 commentaires faits par un accusé au cours de ces audiences  
11 lorsqu'un accusé ne se soumet pas à un interrogatoire?

12 [09.07.37]

13 Comme je l'ai dit dans mon courriel, je l'ai indiqué, j'aimerais  
14 obtenir des éclaircissements, peut-être avant la pause. Ainsi,  
15 nous pourrions en parler avec notre client.

16 La question est la suivante: le cas échéant, quel poids sera  
17 accordé à des observations que ferait mon accusé sur les  
18 documents présentés au cours de ces audiences, au cas où l'accusé  
19 ne se soumet pas à un interrogatoire et ne renonce pas à son  
20 droit de garder le silence?

21 J'aimerais exprimer mes condoléances au peuple cambodgien au  
22 moment du décès du roi Sihanouk. Il s'agit d'une expression de  
23 condoléances sincères. C'est tout ce que j'ai à dire à ce sujet.  
24 Dernier point: dans le "Herald Tribune" d'hier, alors que j'étais  
25 dans l'avion et que je rentrais à Phnom Penh, j'ai lu quelque

4

1 chose, et je suis sûr que les gens connaissent Baroness Kinnock -  
2 vous le savez, bien entendu...

3 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

4 Le micro est coupé, l'interprète n'entend plus rien.

5 [09.08.55]

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Maître, à maintes reprises, la Chambre vous a dit que vous deviez  
8 annoncer le thème de votre intervention et demander  
9 l'autorisation d'aborder le point en question. La Chambre pensait  
10 que vous aviez compris et la Chambre ne pensait pas qu'un tel  
11 rappel serait nécessaire. La Chambre vous le rappelle à nouveau.  
12 Concernant le dernier point que vous souhaitez soulever,  
13 s'agit-il d'une question pertinente par rapport aux questions  
14 dont est saisie la Chambre?

15 Me IANUZZI:

16 Mes excuses, je n'ai peut-être pas été assez clair. Ceci est  
17 pertinent et ceci est parfaitement opportun. C'est un article du  
18 "International Herald Tribune", c'est l'édition internationale du  
19 "New York Times", et ceci concerne précisément...

20 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

21 Le micro est coupé, l'interprète n'entend plus rien.

22 [09.10.19]

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Les juges ont déjà lu cet article, et celui-ci n'a rien à voir  
25 avec l'audience d'aujourd'hui.

5

1 Deuxièmement, si vous pensez que cet article est pertinent, vous  
2 pouvez le traiter comme un nouvel élément de preuve, auquel cas  
3 vous devrez déposer ce document devant la Chambre par écrit, et  
4 ce, deux semaines avant que la question ne soit traitée. Vous en  
5 avez déjà été informé, veuillez donc vous conformer à cette règle  
6 et à ces instructions données par la Chambre. Veuillez éviter de  
7 répéter les mêmes erreurs.

8 L'Accusation, je vous en prie, allez-y.

9 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

10 Merci beaucoup, Monsieur le Président. Bonjour, Mesdames et  
11 Messieurs les juges, bonjour à toutes les parties, bonjour aux  
12 personnes dans la galerie.

13 Nous avons commencé cette audience la semaine dernière, et il me  
14 restait un certain nombre de documents à présenter concernant les  
15 ministères.

16 Je voudrais avant cela simplement demander à la Chambre d'être,  
17 si possible... de faire preuve d'un petit peu de souplesse, étant  
18 donné... concernant le temps, étant donné que la dernière fois nous  
19 avons commencé à 9h35 suite à la déclaration de M. Nuon Chea. Et  
20 donc nous ne sommes pas tout à fait certains de pouvoir terminer  
21 ce matin, et nous souhaiterions pouvoir terminer dans la  
22 demi-heure qui suit le début de l'audience cet après-midi.

23 [09.12.33]

24 Donc, je vais voir où j'en serai quand j'aurai terminé et céderai  
25 la parole à mes collègues tout à l'heure, mais nous avons en

6

1 réalité une journée et demie pour présenter ces documents. Étant  
2 donné que nous avons commencé en retard, nous souhaiterions  
3 demander à la Chambre de pouvoir bénéficier d'un peu plus de  
4 temps cet après-midi, mais toujours dans les limites de ce qui  
5 nous a été accordé.

6 Alors, la dernière fois, l'audience avait été interrompue alors  
7 que je présentais un certain nombre de documents pertinents et  
8 relatifs au Ministère du commerce.

9 Parmi ceux-ci, figurent 28 rapports de réunions commerciales qui  
10 se sont tenues entre le comité du commerce, avec des délégations  
11 de Corée du Nord, de Chine et de Yougoslavie.

12 [09.13.23]

13 Ces 28 rapports sont tous adressés par le comité du commerce "à  
14 Frère Hem", c'est-à-dire Khieu Samphan.

15 Et je voudrais reprendre un autre exemple par rapport à ce qui  
16 avait déjà été dit la dernière fois.

17 Il s'agit du document D366/7.1.351. C'est un rapport du 7 janvier  
18 1978 adressé précisément par le comité du commerce "à Bong Hem,  
19 très respecté et bien-aimé", et qui concerne une réunion avec une  
20 délégation commerciale chinoise. Ce document est adressé à Bong  
21 Hem, est copié à Bong Vorn, à K-51 et aux archives.

22 Du côté cambodgien, participent notamment à cette réunion les  
23 cadres Rith, So, Li et Chheng.

24 Et je voudrais lire simplement deux extraits.

25 Le premier extrait est à la page, en khmer, ERN: 00188509, c'est



7

1 la première page; en français, c'est également la page une:

2 00548785; et, en anglais, ERN: 00574558.

3 [09.15.00]

4 Et voilà ce que dit le chef de la... de la délégation commerciale

5 chinoise, je cite:

6 "Numéro 2: Soyez informé que le navire Hong Chhy, transportant du

7 matériel militaire, arrivera au port de Kampong Som ce 7 janvier

8 1978. Chers amis cambodgiens, soyez donc prêts à l'accueillir."

9 Fin de citation.

10 Son Sen, qui était Ministre de la défense, n'étant pas l'un des

11 destinataires du rapport, il va sans dire que l'un des

12 destinataires de ce rapport a dû l'informer de l'arrivée du

13 matériel militaire.

14 Simplement, ce document montre qu'il y a une certaine

15 communication existant entre les destinataires de ce rapport et

16 le Ministre de la défense.

17 Deuxième extrait, très court, il s'agit d'un extrait cité à la

18 page 2 en khmer, c'est-à-dire ERN: 00188510; en français, page 2

19 également: 00548786; et, en anglais: 00574558.

20 Concernant les différents points abordés par le chef de

21 délégation chinois, la partie cambodgienne mentionne seulement

22 qu'elle va s'en remettre à son gouvernement et conclut le rapport

23 par ces mots, qui sont spécifiquement adressés "à Bong Hem", je

24 cite:

25 "Nous vous prions, Bong, de bien vouloir prendre bonne note et de

8

1 donner votre avis d'inscription." Fin de citation.

2 [09.16.54]

3 Et on voit donc que cette délégation du Ministère du commerce,  
4 menée par Van Rith, demande des instructions à Bong Hem en  
5 matière commerciale.

6 J'en viens maintenant à d'autres documents du Ministère du  
7 commerce qui concernent les denrées alimentaires. Au dossier,  
8 figurent plusieurs documents du Ministère du commerce concernant  
9 la collecte de denrées alimentaires, leur redistribution à  
10 l'intérieur du pays ou leur exportation.

11 Et je voudrais simplement citer deux documents à titre  
12 d'exemples.

13 [09.17.30]

14 Le premier est le document D366/7.1.487. C'est un rapport  
15 hebdomadaire sur le riz non décortiqué et décortiqué daté du 1er  
16 au 7 mars 1977. Sur la première page, il y a une annotation qui  
17 indique: "Envoyé ce jour à... ce jour même à Bong Hem en un  
18 exemplaire, 10 mars".

19 Je crois qu'on va projeter ce document. Ce document décrit dans  
20 des tableaux les quantités de riz qui proviennent de différentes  
21 zones du pays et comment cette... ce riz était en partie  
22 redistribué, ou, surtout, stocké.

23 Son importance est qu'il dénote la fonction de coordination du  
24 Ministère du commerce et de son - ou ses - supérieurs concernant  
25 la production, l'acheminement, le stockage et la redistribution

1 de cette denrée alimentaire de base.

2 Un deuxième document du Ministère du commerce concernant les  
3 denrées alimentaires est le document IS18.68.

4 Il est daté du 4 novembre 1978 et est intitulé "Statistiques  
5 concernant les importations et les exportations de l'année 1978,  
6 de janvier à septembre".

7 Là aussi, à la page 2, en français, apparaît une annotation qui  
8 dit, je cite:

9 "Une copie a déjà été envoyée à M. Hem - point." Fin de citation.  
10 [09.19.27]

11 Ce document détaille, notamment dans son deuxième tableau, une  
12 liste de biens exportés par le Kampuchéa démocratique en 1978,  
13 qui comprend du paddy et du riz décortiqué, du sésame, du soja,  
14 des haricots, des arachides, des poissons et d'autres matières  
15 premières comme le bois, kapok et hévéa.

16 Et, ce qui est intéressant, c'est de voir, dans ce tableau et  
17 dans les derniers tableaux, quels ministères, comités, zones et  
18 même états-majors et bureaux de l'Angkar - les fameux bureaux "K"  
19 - ont importé des biens durant cette période.

20 Là encore, nous pensons que ces tableaux montrent le rôle de  
21 coordination du Ministère du commerce vis-à-vis de nombreux  
22 organes ou niveaux de pouvoir du Kampuchéa démocratique en  
23 matière de commande de biens à importer ainsi que des biens  
24 destinés à l'exportation.

25 Autres types de documents du Ministère du commerce, ce sont ceux

10

1 qui concernent l'identification et l'élimination des ennemis.

2 [09.20.39]

3 Il y a tout d'abord un document très important pour le Ministère  
4 du commerce, il s'agit de... du document E3/1159 - E3/1159. C'est  
5 un compte rendu du congrès du ministère du 25 au 26 juillet 1976.

6 Et, première chose, l'on constate qu'au sein du Ministère du  
7 commerce des assemblées ou des congrès se tenaient également, à  
8 l'image de ce que l'on a vu en ce qui concerne le Ministère des  
9 affaires étrangères.

10 Et vous vous rappellerez que j'ai présenté l'agenda du Ministère  
11 des affaires étrangères la semaine dernière: il portait le numéro  
12 E3/522.

13 Il y a beaucoup de points communs entre ce document du Ministère  
14 du commerce - E3/1159 -, celui du Ministère des affaires  
15 étrangères - E3/522 - ainsi qu'un document du Ministère des  
16 affaires sociales qui porte la référence E3/808.

17 Parmi ces points communs, entre ces documents, l'on retrouve le  
18 fait que la situation des ennemis occupe une place particulière  
19 dans les débats au sein des... des réunions qui ont lieu dans ces  
20 ministères, et cela, en conformité avec les thèmes qui sont  
21 développés dans les "Étendard révolutionnaire", les circulaires  
22 et les instructions du Centre et du PCK, tel que mes collègues,  
23 la semaine dernière, l'ont présenté.

24 [09.22.29]

25 Alors, premier extrait de ce document E3/1159, on le trouve en

11

1 khmer aux pages 1 et 2 du document. C'est-à-dire ERN: 00188204  
2 jusque 05; en français, page 1, à ERN: 00665460 jusque 61; et, en  
3 anglais: 00701587.

4 Je cite cet extrait:

5 "I. La situation des ennemis.

6 1. Concernant les opérations des mauvais éléments, une partie  
7 d'entre elle, du moins, la situation est plutôt calme, après que  
8 nous avons pris quelques mesures organisationnelles ainsi que des  
9 mesures éducatives à l'égard des autres groupes.

10 En dehors de cela, il y a eu l'émergence de phénomènes comme  
11 ci-après." Fin de citation.

12 [09.23.45]

13 Et sont cités comme phénomènes: des cas de violation de la  
14 moralité, des dégâts matériels aux véhicules, la perpétration de  
15 meurtres, ainsi que - je cite:

16 "L'établissement de contacts pour ouvrir une voie du côté du  
17 Nord-Ouest. Les ennemis ont l'intention de s'infiltrer par cette  
18 voie-là. Ces ennemis étaient les partisans de cette espèce d'In  
19 Tam.

20 Point 2. Les mesures que nous avons prises.

21 Les qualités.

22 Avoir éduqué et entretenu l'intérieur de l'institution au sujet  
23 des ruses de l'ennemi... des ruses des ennemis.

24 Avoir pris un certain nombre de mesures vis-à-vis des gens  
25 libertins et irrécupérables.

12

1 Avoir renforcé les mesures de surveillance, de défense du Parti,  
2 de défense de la révolution, de défense des masses populaires,  
3 ainsi que de défense des biens collectifs.

4 Les insuffisances.

5 L'éducation et l'entretien n'ont pas encore atteint un niveau  
6 suffisant. Le soin apporté au suivi à la trace des biographies et  
7 à la purification est encore faible." Fin de citation.

8 Et vous vous souviendrez que ces mêmes termes - de "ruses des  
9 ennemis", "gens irrécupérables", "suivi à la trace des  
10 biographies" - sont aussi des termes que l'on retrouve  
11 communément dans l'agenda de B-1, du Ministère des affaires  
12 étrangères, dont nous avons parlé la semaine dernière.

13 [09.25.47]

14 J'en viens au document suivant. Le document que je viens de  
15 citer, E3/1159, est complété par des annotations au rapport de  
16 l'assemblée du Ministère du commerce, et c'est un document qui  
17 porte la référence E3/153 - E3/153.

18 Alors, je ne vais pas rentrer dans les détails de ce document,  
19 que je vous invite à lire en détails, mais il comporte des  
20 interventions critiques de divers cadre du Ministère du commerce,  
21 à cette assemblée, donc, des 25 et 26 juillet 1976. Et ces  
22 interventions reflètent la politique du PCK dans différents  
23 domaines. Et, notamment, on retrouve mentionnés la lutte des  
24 classes, le collectivisme, la révolution socialiste ou la  
25 nécessité de se conformer avec l'"Étendard révolutionnaire".

13

1 Deux documents précis du Ministère du commerce, qui sont tous les  
2 deux datés du 17 octobre 1976, concernent, eux, le pouvoir ou  
3 l'autorité du Ministère du commerce de procéder à l'arrestation  
4 et à l'envoi d'ennemis à la sécurité, ce qui est également le  
5 reflet des politiques du Centre à cet égard.

6 [09.27.21]

7 Le premier de ces documents est le document E3/962 - E3/962. Il  
8 s'agit d'une décision du comité du Ministère du commerce du 17  
9 octobre 1976.

10 Et je ne vais citer que le tout début du document, qui ne fait  
11 qu'une ou deux pages, dans chacune des langues. Et donc, au tout  
12 début du document, à la page 1 dans chacune des langues, je cite:  
13 "Le comité du Ministère du commerce, après avoir consulté les  
14 sections relevant du ministère, décide d'arrêter et d'envoyer à  
15 la sécurité, aux fins d'interrogatoire, les personnes suivantes."  
16 Fin de citation.

17 Et les six personnes qui sont arrêtées, dont les noms figurent  
18 sur le document, l'on voit qu'elles se sont rendues coupables,  
19 selon le rapport, de vol, de déplacement sans autorisation, de  
20 protestation contre l'Angkar, ou du fait de connaître ou de faire  
21 partie du réseau de personnes qualifiées de "méprisables".

22 [09.28.45]

23 Le deuxième document nous renseigne également dans une certaine  
24 mesure sur le pouvoir qu'avait le Ministère du commerce, et  
25 au-delà d'autres ministères, concernant les ennemis.

14

1 Il s'agit du document E3/174 - E3/174. C'est également une  
2 décision du comité du Ministère du commerce du même jour, 17  
3 octobre 1976, mais qui concerne des personnes différentes.

4 Et je cite le début du document:

5 "Direction du Ministère du commerce, après consultation de tous  
6 les secteurs.

7 Décision.

8 Ceux qui doivent être envoyés au centre de rééducation et de la  
9 sécurité sont comme ci-après." Fin de citation.

10 Les personnes identifiées sont au nombre de 11. Elles proviennent  
11 du secteur de la production générale, du marché urbain, du  
12 commerce et de l'hôpital. Elles sont accusées soit d'être des  
13 proches de personnes méprisables, soit de ne rien faire ou d'être  
14 indisciplinées dans le travail, soit d'être des militaires de  
15 l'ancien régime, ou encore de refuser d'être rééduquées ou  
16 d'avoir commis des actes d'inconduite immorale... d'inconduite  
17 morale - pardon.

18 [09.30.13]

19 Au passage, je voudrais mentionner l'existence d'un autre  
20 document, E3/846, du Ministère du commerce, qui est un rapport  
21 qui concerne les mêmes arrestations du 17 octobre 1976, qui sont  
22 reprises dans les deux documents que je viens de mentionner.

23 Donc, ce document E3/846 est daté du 24 octobre 1976 et est  
24 intitulé "Compte rendu au rythme de tous les dix jours, le 19  
25 octobre 1976".



15

1 Enfin, comme pour le Ministère des affaires étrangères, il est  
2 utile pour le Ministère du commerce de s'en référer aux listes de  
3 prisonniers de S-21 si l'on veut connaître l'ensemble des  
4 départements qui dépendent du Ministère du commerce.  
5 Et le document IS16.52, qui porte également une autre référence -  
6 IS16.53 -, et c'est sous cette dernière référence qu'on a la  
7 traduction anglaise, donc ces deux documents, qui en fait ne sont  
8 qu'un seul, et... sont une liste de prisonniers de S-21 intitulée  
9 "The people at Commerce arrested from the early stage up to 26 of  
10 March 1977", donc les personnes du Commerce arrêtées depuis le  
11 début jusqu'au 26 mars 1977.

12 [09.31.50]

13 Ce document comporte 210 noms. Il y a une première liste de 41  
14 noms en provenance de la section agricole et une autre liste de  
15 169 noms qui... en provenance notamment des unités du Commerce  
16 suivantes - et donc c'est utile pour déterminer la structure de  
17 ce ministère. Donc, ces unités qui sont mentionnées sont le  
18 commerce d'État, le commerce extérieur, le port de Kampong Som,  
19 les marchés Phsar Thmei, Ou Ruessei, Ruessei Keo, les entrepôts  
20 d'État, le Kilomètre 6, le marché d'État et différentes unités  
21 dans le pays, dont le bureau du commerce de Paoy Paet.

22 Pour terminer avec le Ministère du commerce, je voudrais  
23 simplement mentionner que, dans cette liste IS16.52 et IS16.53  
24 figure notamment Tan Tri, alias Choeun, et nous avons vu la  
25 semaine dernière que Choeun figurait parmi les personnes qui

16

1 étaient mentionnées comme membres du comité du commerce avec Van  
2 Rith.

3 Au dossier figure également sa confession qui porte le numéro  
4 E3/1641.

5 [09.33.25]

6 Un autre cadre du comité, Nhem, N-H-E-M, de son vrai nom Tit Son,  
7 alias Om Nhem, figurait, lui, comme deuxième membre du comité du  
8 commerce dans la décision du Comité permanent des 19 et 21 avril  
9 1976 - c'était le document E3/235 -, et c'est également cette  
10 personne-là qui était le premier des cadres à émettre des  
11 commentaires lors du congrès du Ministère du commerce des 25 et  
12 26 juillet 1976, dans le document E3/153.

13 Son nom apparaît dans une liste de prisonniers de S-21 qui porte  
14 la référence IS16.50, au numéro 7 de cette liste. Sa confession  
15 ou ses aveux à S-21, datée du 8 novembre 1976, porte le numéro  
16 D82/II-Annex 42, donc D82/II-Annex 42.

17 Pour terminer très rapidement avec le tour des ministères qui  
18 nous semblent les plus importants à ce stade, j'en viens au  
19 Ministère des affaires sociales et ne vais évoquer que deux  
20 documents.

21 Le premier est le document E3/226, E3/226, qui est un  
22 procès-verbal du bilan des affaires sociales et sanitaires du 10  
23 juin 1976. Il s'agit d'une réunion du Comité permanent, avec: le  
24 camarade secrétaire; le camarade sous-secrétaire; et Hem, d'une  
25 part; et, d'autre part, nous avons Phea, donc Ieng Thirith; Sou

17

1 et Sei, c'est-à-dire les deux adjointes de Ieng Thirith au  
2 ministère, qui finiront toutes les deux à S-21, ainsi que  
3 d'autres cadres des affaires sociales et sanitaires.

4 [09.35.40]

5 D'après le procès-verbal, Phea, donc Ieng Thirith, fait d'abord  
6 rapport au Comité permanent sur les progrès réalisés et les  
7 insuffisances dans le domaine de la santé. Elle cite des usines  
8 de production pharmaceutique, les hôpitaux qui étaient  
9 opérationnels à l'époque. Puis d'autres cadres interviennent, et  
10 ensuite Angkar fait ses recommandations, et c'est Pol Pot qui  
11 prend la parole.

12 Et je vais citer un extrait qui, en khmer, se trouve à la page  
13 ERN: 00017154; en français, à la page 6: 00296163; et, en  
14 anglais: 00183368.

15 Donc, voilà ce que dit le secrétaire du Parti en juin 1976, je  
16 cite:

17 "Point 1. Au sujet des affaires du ministère."

18 Un peu plus loin:

19 "Même si nous ne pouvons pas encore maîtriser entièrement les  
20 techniques, nous avons une position qui est très importante. Par  
21 exemple, à l'hôpital, les soldats et les soldates ont remplacé  
22 les médecins à un certain degré."

23 [09.37.11]

24 Et un peu plus loin encore, je cite:

25 "Le facteur fondamental qui pousse à l'avancement, c'est toujours

18

1 le facteur de la politique et de la mentalité." Fin de citation.

2 L'on voit donc que pour le régime, et comme nous l'avons déjà vu  
3 avec certains témoins, le facteur politique semble plus important  
4 que le facteur technique.

5 Concernant les évacués des villes, le secrétaire du Parti les  
6 distingue radicalement des révolutionnaires paysans et ouvriers.

7 Et c'est un extrait que l'on trouvera à la page suivante, en  
8 khmer: 00017155; en français, c'est toujours à la même page que  
9 la... celle que j'ai mentionnée précédemment; et, en anglais, c'est  
10 la page qui suit: 00183369.

11 Je cite:

12 "Donc, le Ministère des affaires sociales et de la santé a aussi  
13 un devoir essentiel pour assurer les conditions de vie de la  
14 population et aussi pour soigner les maladies des animaux.

15 Exemple: les habitants qui sont sortis de Phnom Penh pour aller à  
16 la campagne ont amené le choléra avec eux, ce qui a mis en danger  
17 notre population." Fin de citation.

18 [09.38.40]

19 Et je voudrais souligner la distinction qui est faite par Pol Pot  
20 entre, d'une part, "notre population", celle qui est à la  
21 campagne, et les habitants de Phnom Penh, qui sont accusés  
22 d'avoir convoyé des maladies.

23 Deuxième document du Ministère des affaires sociales, E3/808 -

24 E3/8-0-8. C'est une sorte de recueil de notes un peu comparable à  
25 ce que l'on a vu pour le Ministère des affaires étrangères,

1 c'est-à-dire l'agenda et le document qui est le compte rendu pour  
2 le Ministère du commerce de la réunion de l'assemblée du 25-26  
3 juillet 1976.

4 Donc, ce document comporte différents chapitres, dont le compte  
5 rendu de la réunion générale du Bureau du 31 mai 1978, mais pas  
6 seulement. Ce document couvre une période s'étendant du 23 avril  
7 1978 au 6 octobre 1978. Il renseigne le lecteur sur la structure  
8 du ministère et en particulier sur les différents services de  
9 l'hôpital du 17-avril, appelé également Hôpital  
10 khméro-soviétique, ou P-17.

11 [09.40.03]

12 Il présente des statistiques sur le nombre de soignants, le  
13 nombre de patients, le nombre de morts, ainsi que sur les  
14 politiques en application au sein des organes et institutions  
15 dépendant du Ministère des affaires sociales. Ici encore, comme  
16 lors des réunions internes au Ministère des affaires étrangères  
17 et au Ministère du commerce, les membres du personnel se livrent  
18 à des sessions de critique et d'autocritique, et la politique du  
19 PCK et du ministère à l'égard des ennemis est largement diffusée  
20 et débattue, et particulièrement concernant les ennemis  
21 vietnamiens.

22 Par ailleurs, de nombreuses morts dues à des erreurs médicales  
23 commises par le personnel soignant non qualifié ou illettré y  
24 sont reprises. Par manque de temps, je vais me limiter à lire  
25 deux ou trois passages seulement.

1 Le premier est... se trouve à la page, en khmer: 00000534, donc  
2 00000534; en français, à la page 8 et aux pages suivantes, ERN:  
3 00811290; et, en anglais, ERN: 00197599.  
4 Et je cite ce passage:  
5 "Le 4 mai 1978.  
6 Réunion d'équipe sur le plan politique, idéologique et  
7 organisationnel.  
8 À l'ordre du jour.  
9 Point 1. L'esprit de l'accomplissement des tâches quotidiennes.  
10 Point 2. L'esprit de solidarité.  
11 Point 3. Le savoir-vivre."  
12 [09.41.57]  
13 Mais, là, je voudrais me référer plutôt à la traduction anglaise,  
14 qui me semble plus éclairante, puisqu'il est marqué: "Moral life  
15 style", ce qui pourrait être traduit par "Style de vie conforme à  
16 la moralité".  
17 "Point 4. L'esprit collectiviste de la classe prolétarienne.  
18 Point 5. Le respect de la discipline de l'Angkar.  
19 Point 6. L'économie, l'hygiène et la vigilance révolutionnaire.  
20 Point 7. Le problème de la formation technique, politique,  
21 culturelle et scientifique."  
22 Et enfin:  
23 "Point 8. L'intérêt porté à la situation de l'ennemi."  
24 Fin de citation.  
25 [09.42.41]

21

1    Donc, je soulignerai les mots "moralité", discipline", "esprit  
2    collectiviste", "vigilance révolutionnaire" et "intérêt porté à  
3    la situation de l'ennemi".

4    Je vais lire un deuxième extrait, à la page, en khmer: 00000570,  
5    donc, 00000570; en français, page 25: 00811397; et, en anglais:  
6    00197635.

7    Et je me permets de lire cette version, ce passage, en anglais,  
8    parce que, en français, il y a vraiment des déficiences au niveau  
9    de la traduction, et donc je dis ça à l'intention des  
10   interprètes.

11   Donc, je cite en anglais:

12   "First of June 1978. Joint meeting..

13   [Intervention interprétée de l'anglais:]

14   "Réunion conjointe de l'hôpital du 17-avril.

15   1. Les représentants du Parti pour les actions sociales expriment  
16   'son' opinion."

17   J'irai un peu plus loin:

18   "La requête du Parti est d'attaquer nos ennemis de sorte qu'ils  
19   ne puissent plus relever la tête. Il est impératif.. d'être  
20   préoccupé par la situation à l'hôpital révolutionnaire du  
21   17-avril Sukhoi (phon.). Les raisons pour cela 'est' une  
22   réorientation.. pour une solution.. en juin, depuis la fin du mois  
23   de mai dernier. L'évaluation de la situation passée dans la  
24   patrie, qui a été apparente.. du point de vue concret.. dans le  
25   passé et d'après les déclarations qui ont été diffusées à la

22

1 radio et la propagande. De plus, en plus de ce que nous avons vu  
2 de nos propres yeux, les activités de l'ennemi, à la fin du mois  
3 de mai et à la mi-juin...

4 [09.45.01]

5 Après leur défaite, les ennemis 'Yuon' sont venus et ont pris le  
6 commandement... pour une deuxième ronde... et ont voulu attaqué notre  
7 Kampuchéa démocratique. Tout ce qu'ils ont pu faire, c'était de  
8 s'unir avec eux dans la zone Est, qui était proche des 'Yuon', de  
9 saisir l'Est, de venir... au fleuve 'du' Mékong et d'entrer à Phnom  
10 Penh. Ce coup d'État a été totalement anéanti. L'ennemi 'Yuon'  
11 doit être attaqué de toutes parts. Il y a des situations  
12 compliquées. Compliquées comment? Eh bien, des experts techniques  
13 sont nécessaires et participent à... anéantir les traîtres. 'Toute'  
14 l'espoir, au point de vue... du sang des... du cœur... était disparu.  
15 Ils sont retournés dans les centres de la CIA et sont venus  
16 hanter les camarades blessés... à la place."

17 [Fin de l'intervention interprétée de l'anglais.]

18 [09.46.12]

19 Enfin, je ne vais pas m'étendre sur les documents du Ministère de  
20 la propagande, mais il y en a deux que je voudrais simplement  
21 mentionner au passage. Parmi trois réunions du Comité permanent à  
22 ce sujet, il y en a deux que je mentionne:

23 E3/231, qui est un procès-verbal de la réunion du travail de la  
24 propagande du 8 mars 1976, qui réunit Pol Pot, Nuon Chea, Ieng  
25 Sary, Khieu Samphan et le camarade Doeun, c'est-à-dire Sua Vasi,



23

1 ainsi que Hu Nim, Ministre de la propagande.

2 Cette réunion a pour objet la programmation radiophonique des  
3 élections du 20 mars 1976. Et on s'aperçoit en le lisant que,  
4 s'agissant la communication relative aux élections, le Comité  
5 permanent décide tant du contenu que de la fréquence des  
6 émissions préparatoires aux élections.

7 Le deuxième document est le document E3/225. Il s'agit du  
8 procès-verbal de la réunion du travail de la propagande du 1er  
9 juin 1976. Et la réunion regroupe le camarade secrétaire et le  
10 camarade sous-secrétaire, qui - et c'est dit explicitement -  
11 "représente le Comité permanent". Et, d'autre part, différents  
12 cadres du Ministère de l'information et de la propagande, dont  
13 les camarades Phoas - et je mentionne qu'en français, sur la  
14 traduction, il y a une erreur, puisqu'il est marqué camarade Kas,  
15 K-A-S. Sur... en anglais et en khmer, il est marqué Phoas,  
16 P-H-O-A-S, c'est-à-dire Hu Nim. Et il y a d'autres cadres comme  
17 le cadre Kuoy - K-U-O-Y - et Song, ainsi que des groupes de radio  
18 et du cinéma.

19 [09.48.17]

20 Ce qui ressort de ces documents, et sans entrer dans les détails,  
21 c'est que le Comité permanent, à travers le secrétaire et le  
22 sous-secrétaire du Parti, contrôlait à la fois la politique de la  
23 propagande mais aussi les activités du ministère lui-même,  
24 jusqu'à des points de détails: par exemple, dire qui devait se  
25 trouver dans le comité de rédaction, combien de personnes

24

1 devaient s'y trouver, il règle des questions relatives au cinéma,  
2 au sujet des films, à la radio, etc.

3 Voilà, j'en ai terminé, Monsieur le Président, Mesdames et  
4 Messieurs les juges, concernant la présentation de documents  
5 relatifs aux gouvernements du GRUNK et du Kampuchéa démocratique  
6 et des différents ministères qui les composent, ainsi que les  
7 différentes politiques qui sont mises en œuvre par ces ministères  
8 durant la période mentionnée du Kampuchéa démocratique.

9 Je vais maintenant céder la parole à mes collègues, avec votre  
10 permission.

11 [09.49.16]

12 Mme SONG:

13 Bonjour, Monsieur le Président. Bonjour, Madame et Messieurs les  
14 juges. Bonjour à toutes les parties ainsi que les membres du  
15 public.

16 Je vais maintenant présenter certains documents sur les  
17 communications qui ont eu lieu sous le Kampuchéa démocratique  
18 ainsi que des documents... démontrent... des décisions et des  
19 instructions données par le Centre aux zones et des zones vers le  
20 Centre, sous la forme de télégrammes et de rapports, afin de  
21 former les supérieurs sur l'évolution des situations dans les  
22 zones.

23 Nous allons aussi présenter les télégrammes et les rapports au  
24 niveau du district et de la commune et les méthodes de  
25 communication pendant la période.

25

1 Toutefois, avant ma présentation, je demanderais la permission de  
2 la Chambre pour afficher certains documents à l'écran. Je demande  
3 aussi l'autorisation de la Chambre pour distribuer des... deux  
4 versions papiers de certains documents aux parties.

5 [09.51.09]

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Allez-y.

8 Veuillez, huissier d'audience, récupérer les documents et les  
9 remettre aux parties.

10 Mme SONG:

11 Merci, Monsieur le Président.

12 Je vais d'abord présenter le document E3/182, en date du 9  
13 octobre 1975.

14 ERN en khmer: 00019108 à 19; 00... en anglais: 00183393 à 402; en  
15 français: 00292868 à 79.

16 Dans ce procès-verbal, sur la liste... on voit la liste des  
17 présences des membres du Comité permanent: le secrétaire chargé  
18 des affaires militaires; le vice-secrétaire chargé des affaires  
19 sociales et culturelles ainsi que... la propagande et l'éducation;  
20 camarade Van, responsable des affaires étrangères, tant pour le  
21 Parti que pour l'État; le camarade Hem, chargé du gouvernement...  
22 la liste des prix et du commerce; et autres membres... 13 autres  
23 membres.

24 [09.53.04]

25 Toujours dans ce même document - 00183395; en français: 00292871

26

1 et 72 -, il est indiqué... l'instruction suivante - en effet, on  
2 indique aux ministères qu'ils doivent transférer les télégrammes:  
3 "Sur réception des télégrammes, les ministères doivent les  
4 transférer aux bureaux pertinents pour la considération de... de  
5 certaines questions. Les questions plus urgentes, et notamment  
6 'sur' les questions militaires, doivent être 'référéées' à la  
7 section militaire. Si ce sont les affaires du Parti, elles  
8 doivent être transférées à la section pertinente."  
9 Donc, toujours dans ce document, on voit le système de rapport,  
10 et j'aimerais citer:  
11 "Lors de la réunion, tout le monde a fait rapport... et devrait  
12 être envoyés au camarade Doeun... Et, plus tard, il a fallu... ont  
13 été envoyés aux sections concernées. Notamment, pour les affaires  
14 étrangères, il faut que le... la section des affaires étrangères  
15 s'en occupe, car nous ne voulons pas que le Comité permanent  
16 s'occupe de cela, car les bureaux doivent travailler à la mise en  
17 œuvre de la ligne du Parti. Plus loin, il est aussi indiqué qu'à  
18 partir de... que cela doit se faire à partir de demain". Fin de  
19 citation.

20 [09.54.41]

21 Ensuite, toujours dans ce même document - 009118 (phon.); en  
22 anglais: 00183401; en français: 00292878, 79; donc, page 11 de la  
23 version khmère du document... on y montre... plutôt, on y explique  
24 les obligations et les responsabilités du service des  
25 télécommunications. On utilisait les télécommunications pour des

27

1 communications en temps de guerre, et, aussi, dans... dans l'espace  
2 maritime et au Mondolkiri.

3 J'aimerais maintenant présenter un autre procès-verbal, document  
4 E3/232, procès-verbal d'une réunion dans les bases, 8 mars 1976.  
5 Toujours dans ce document, on a la liste des présences: notamment  
6 le secrétaire du Parti, camarades Touch, Hem, Sreng, Hang, Sot...  
7 et Touch.

8 Lors de cette réunion, M. Khieu Samphan a fait rapport aux bases  
9 sur le principe des élections et a fait des observations  
10 supplémentaires sur l'importance de cette élection. Puis, après  
11 le... le rapport du camarade Hem sur le secteur 303, le camarade  
12 Hang a, lui, fait un rapport sur l'arrestation des ennemis.  
13 [09.56.46]

14 Toujours dans ce même document, sur la situation à 106, le  
15 camarade Sot a fait rapport au Parti. Dans le... plutôt, à 103, le  
16 camarade Hang a fait rapport sur un certain nombre de questions,  
17 et je cite:

18 "Dans la région, il n'y avait pas d'ennemis en activité. Il y  
19 avait en fait simplement des groupes qui ont fui, par exemple, de  
20 303... comme Kampong Chhnang. Et, depuis le mois de janvier,  
21 presque une centaine ont été arrêtés."

22 Et, toujours dans ce même document E3/232, il est aussi indiqué  
23 que l'Angkar a donné une instruction à la base, et j'aimerais  
24 citer:

25 "À propos du problème à 303, les mesures à prendre sont les

28

1 suivantes: il faut faire venir ceux dont le nom est cité pour les  
2 interroger. Il faut les faire venir... il faut convoquer les  
3 personnes... qui concernent l'interrogatoire, puis ensuite  
4 interroger en présence des accusateurs pour voir... voir quelles  
5 sont leurs réactions. Il y a deux étapes: d'après... les  
6 interrogatoires, les laisser de côté, puis rendre compte à la  
7 hiérarchie en accompagnant les dossiers."

8 [09.58.26]

9 Toujours dans ce document, on "y" voit le système de rapport:  
10 "1. Faire rapport au Comité permanent sur une base régulière et  
11 le... de sorte à ce que le Comité permanent soit informé en tout  
12 temps pour prendre des mesures immédiates, comme le veut la  
13 situation."

14 Ensuite, un autre document, E3/216, le compte rendu d'une visite  
15 du Comité permanent dans la zone Nord-Ouest, du 20 au 24 août  
16 1975. La première partie de ce document fait état du rapport sur  
17 la situation générale dans les bases. Dans la première partie du  
18 rapport, on "y" parle des pénuries d'aliments et des difficultés  
19 du Peuple nouveau. Le Peuple nouveau a dû subir des... aussi des  
20 pénuries de médicaments, de nourriture. Et, à l'Ouest de Lvea, le  
21 long de la rivière de Mongkol Borei, à... beaucoup de gens ont eu  
22 de la fièvre.

23 Point numéro 2. Sur la situation ennemie.

24 On y fait rapport sur l'activité interne. J'aimerais citer le  
25 document:

29

1 "Ils ont leur réseau d'espionnage pour communiquer d'un endroit à  
2 l'autre et ils ont aussi infiltré les cheminots, - entre  
3 parenthèses - les nouveaux cheminots, et ils y font 'des' guerres  
4 psychologiques et de sabotage. Il y a dans nos rangs ceux qui  
5 n'ont pas encore été purgés. Et on 'utilisait' ces gens pour  
6 aider les habitants à s'enfuir. Et nous les avons arrêtés les uns  
7 après les autres."

8 [10.00.41]

9 Toujours dans le même document, point numéro 2, il y avait... les  
10 instructions de l'Angkar. On y parle notamment des affaires de la  
11 défense nationale, au point a):

12 "Problème clé... et trouver des résolutions pour les problèmes  
13 politiques du peuple...

14 Ce qui importe, c'est de trouver une solution à la situation  
15 politique du peuple. Il faut faire en sorte que le peuple soit  
16 stable et constitue un bloc de solidarité monolithique avec le  
17 pouvoir révolutionnaire. Le pouvoir révolutionnaire doit  
18 gouverner le peuple correctement dans tous les domaines."

19 Toujours au point numéro 2, il est question du rôle des  
20 coopératives. Elles sont classées en deux catégories.

21 Au point numéro 2, il est question du rôle des coopératives après  
22 la libération totale. Ici, les coopératives doivent absorber tout  
23 le Peuple nouveau évacué des villes, surtout de Phnom Penh et,  
24 dans la zone Nord-Ouest, de Battambang.

25 [10.02.17]

30

1 Dans ce rapport, on trouve aussi des mesures qui doivent être  
2 mises en œuvre par l'échelon inférieur, et ici je vais citer:  
3 "L'échelon inférieur doit procéder à une évaluation des éléments  
4 de base et des éléments nouveaux dans les coopératives."

5 À présent, je passe à un autre document: E3/200.

6 Il s'agit d'un discours prononcé par M. Khieu Samphan à  
7 l'occasion de l'anniversaire de la victoire, qui a eu lieu au  
8 mois d'avril. C'est un discours du 15 avril 1977.

9 En anglais: 0004165 (phon.), je cite:

10 "Nous devons tout mettre en œuvre pour empêcher l'ennemi de se  
11 livrer à des actes de sabotage contre nous. Nous devons balayer  
12 l'ennemi pour maîtriser la situation. Ainsi, nous serons en  
13 mesure de suivre la situation politique intérieure. Nous devons  
14 également tout faire de façon méticuleuse; nous devons être  
15 vigilants. Ne nous laissons pas emporter par la joie de la  
16 victoire. Nous devons rester vigilants en permanence. Nous devons  
17 préserver notre esprit de solidarité de façon inconditionnelle et  
18 nous devons empêcher l'ennemi de nous attaquer, en permanence."

19 [10.04.34]

20 Il y a un autre document: E3/166. C'est un numéro de l'"Étendard  
21 révolutionnaire" correspondant aux mois de février et de mars  
22 1976.

23 Je donne les ERN, en khmer: 00063210; en anglais: 00517830; en  
24 français: 00492773 - et je vais citer:

25 "S'agissant des bons et mauvais éléments susmentionnés, dans le



31

1    contexte de la propagande, il faut éduquer les masses populaires.  
2    Et tous les membres et les cadres du Parti, à tous les niveaux du  
3    Parti, doivent accorder toute l'attention voulue à cette  
4    question. Il convient de faire de la propagande pour éduquer les  
5    masses populaires. Quel que soit leur niveau d'activité, il faut  
6    toujours trouver le temps de faire de la propagande et d'éduquer  
7    les masses populaires dans les bases."

8    [10.06.14]

9    Ensuite, document E3/2 (phon.). C'est une décision du Comité  
10   permanent... ou, plutôt, E3/12, c'est une décision datant du 30  
11   mars 1976. Ce document existe dans toutes les langues.

12   Point 2, il est question d'un régime de rapports hebdomadaires à  
13   l'intention du Bureau 870.

14   Toujours dans ce document E3/12, aux ERN suivants, je cite, en  
15   khmer: 00003139; en anglais: 00182812; et, en français: 00224365.

16   Au point 9 de cette décision du Comité permanent, il est question  
17   du programme de la fête de l'Indépendance, et je vais citer:

18   "Trois jours, les 15, 16 et 17 avril, fête de l'Indépendance et  
19   du Nouvel An..."

20   Il est dit que les bases, que les gens des bases, doivent pouvoir  
21   assister aux sessions de formation politique.

22   Autre document: E3/160.

23   Il s'agit d'instructions données par le Bureau 870 concernant  
24   l'organisation des célébrations organisées à l'occasion de  
25   l'indépendance:

32

1 "Au cours de ces trois jours, les 15, 16 et 17 avril, le Frère  
2 doit demander à tous les employés du ministère de prendre congé  
3 pour célébrer cet événement. Les paysans aussi doivent être  
4 autorisés à prendre congé pour profiter de cette célébration. Il  
5 faut préparer à manger pour accueillir la population. Pour ces  
6 célébrations, il faut rendre hommage à l'hymne national."

7 Ensuite, des instructions sont données par le bureau à l'armée,  
8 et je vais citer:

9 "Concernant l'armée, le programme est le même. Toutefois, les  
10 soldats doivent être vigilants et, à tour de rôle, surveiller la  
11 situation pour contrer l'ennemi."

12 [10.09.46]

13 Ensuite, il y a des instructions du Bureau 870 qui datent d'avril  
14 78.

15 Document suivant: document E3/727.

16 Il s'agit d'instructions du Bureau central. Ceci concerne la  
17 lutte contre les agresseurs vietnamiens et les Vietnamiens  
18 avaleurs de territoire. Le Bureau 870 y donne les instructions  
19 suivantes:

20 "Les soldats, les combattants, les cadres, à tous niveaux,  
21 doivent être vigilants. Premièrement, il faut combattre l'ennemi  
22 'Yuon' expansionniste et avaleur de territoire agressif. Il faut  
23 accroître l'esprit de vigilance révolutionnaire. Il faut en  
24 permanence débusquer les agents de l'ennemi 'Yuon', sans laisser  
25 l'ennemi se dissimuler. Il faut les éliminer et maîtriser la

1 situation progressivement."

2 [10.11.27]

3 Autre exemple de communication entre le Comité central et les  
4 échelons inférieurs, c'est le document E3/1150.

5 En haut de ce document, on trouve la mention suivante: "Chers  
6 camarade bien-aimé Ya".

7 Ce document existe dans toutes les langues de travail. Voici ce  
8 qu'on trouve au point 1:

9 "Nous avons bien reçu vos télégrammes datés des 9 et 10 novembre  
10 1975. Et un rapport est fait au Comité central. En plus de la  
11 mobilisation des forces dans les secteurs voisins, nous demandons  
12 que des forces soient mobilisées à Stung Treng ou à Ponhea Lueu,  
13 pour qu'elles s'organisent et prennent l'ennemi en embuscade."

14 Dans cette lettre, il est aussi question d'un avis, qui est  
15 l'avis suivant:

16 "Préparer les forces militaires en les rassemblant dans les  
17 bases, car il s'agit là des éléments les plus importants, y  
18 compris au niveau des zones, secteurs et districts. La sélection  
19 des forces au niveau inférieur ne doit se faire que plus tard.

20 Deuxièmement, trouver les moyens de les débusquer. Ensuite,  
21 concernant le Peuple nouveau, nous avons reçu un télégramme ce  
22 matin. Un rapport sera fait plus tard."

23 [10.13.52]

24 Document suivant: E3/241.

25 C'est le télégramme numéro 52, envoyé par la nouvelle zone Nord,

34

1 zone 801, dirigée par Sae. Le télégramme a été envoyé au Bureau  
2 870. Le premier point concerne la situation des ennemis.

3 En khmer, l'ERN est le suivant: 00020908; en anglais: 00183627;  
4 et, en français: 00335192.

5 Je vais citer:

6 "La situation des ennemis.

7 Les ennemis internes.

8 Ces derniers jours, nous avons trouvé et arrêté des ennemis  
9 cachés qui rongeaient de l'intérieur au sein des rangs  
10 révolutionnaires. Nous avons pris l'avantage sur l'ennemi. Nous  
11 avons pris des mesures en temps opportun. Dans ces circonstances  
12 inhabituelles, nous continuons de les balayer et d'être vigilants  
13 face aux ennemis cachés qui rongent de l'intérieur."

14 [10.15.32]

15 Points numéros 2 et 3: il s'agit du Peuple nouveau et de la  
16 production, et de la culture.

17 Télégramme 53: E3/1091. C'est un télégramme émanant du secrétaire  
18 de la zone 801, appelé Sae, et je vais citer:

19 "Au cher bureau du Comité 870. Suite à la décision du Parti, on  
20 m'a ordonné d'aller travailler dans le secteur 103 pour un  
21 certain temps, et je voudrais faire rapport sur mes activités,  
22 comme ci-après:

23 Je suis allé travailler pendant 10 jours dans cinq districts:

24 Tbaeng, Kuleaen, Sangkom Thmei, Rovieng et Choam Khsant. J'ai

25 organisé une assemblée dans chacun de ces districts, en présence

35

1 des chefs de district, de communauté et d'autres personnes qui  
2 travaillaient dans les bureaux de district. J'ai présenté la  
3 ligne politique du Parti comme ci-après.

4 Premièrement, la ligne politique sur la continuation du processus  
5 de révolution socialiste et de construction du socialisme.

6 Deux: la ligne relative à la production du Parti et à la  
7 constitution des moyens de subsistance de la population."

8 [10.17.23]

9 C'est un télégramme du 28 août 1977 émanant de Sae.

10 Autre télégramme, le télégramme 60, document E3/1144.

11 Au point 1, il est question de l'ennemi externe.

12 Au point 5, il est question de l'ennemi de l'intérieur.

13 "Dans les bases, les bureaux, les ministères et les bureaux  
14 militaires, nous avons découvert de nombreux ennemis qui  
15 rongeaient de l'intérieur, soit en espionnant soit par le biais  
16 de dénonciations. Quant aux ennemis qui étaient des  
17 fonctionnaires, policiers et soldats de l'ancien régime, nous les  
18 avons débusqués au fur et à mesure. Par rapport au passé, le  
19 nombre d'ennemis infiltrés et rongant de l'intérieur diminue, il  
20 n'en reste qu'un petit nombre. Nous prendrons des mesures pour  
21 purger ces ennemis. Nous recourrons à la tactique du 'travail  
22 dur' contre l'ennemi, sans exception. Nous utiliserons  
23 l'agriculture comme un élément clé pour débusquer l'ennemi."

24 [10.19.32]

25 Ensuite, "point 2: la situation de la population".

36

1 Il y a aussi le point 3: "Situation militaire".  
2 Le point 4 concerne la situation de l'agriculture dans tous les  
3 districts de la zone.  
4 Le cinquième point concerne les conditions de vie de la  
5 population.  
6 Et, à la fin du télégramme, plusieurs personnes sont mentionnées,  
7 y compris Sae. Sae était le secrétaire du secteur 801. Le  
8 télégramme a été reçu le 6 septembre 77, à 7 heures. Copie à été  
9 envoyée à l'oncle Nuon, au Frère Van, au Frère Vorn, au Frère  
10 Khieu, au Bureau et aux archives.  
11 Autre document: c'est également un télégramme émanant du  
12 secrétaire de 801, c'est-à-dire le même camarade Sae.  
13 La cote en est la suivante: E3/1073, télégramme 324.  
14 Ce télégramme a été adressé "au cher bureau du Comité 870".  
15 En anglais, l'ERN est le suivant: 00293359; en français: 00630816  
16 et 17.  
17 Le troisième point dit ce qui suit, je cite:  
18 "Situation des ennemis intérieurs. Il n'y a pas de changements  
19 considérables. La situation est normale. Nous continuons à  
20 éliminer les ennemis restants, les uns après les autres, y  
21 compris ceux qui s'opposent ouvertement ou secrètement à notre  
22 révolution. Nous nous en sommes bien sortis. L'ennemi ne peut  
23 plus lever la tête parce que les forces du peuple sont très  
24 puissantes... et les dominant et éliminent en permanence."  
25 [10.22.39]

37

1 Ensuite, il est question de la camarade Son, la femme du camarade  
2 Man.

3 "Cette femme a été dénoncée par de nombreux ennemis. J'ai donc  
4 décidé de la retirer et de l'envoyer à la zone 801, au bureau de  
5 zone, pour qu'elle ne puisse pas poursuivre ses activités  
6 perfides."

7 Ensuite, il y a un document émanant du secrétaire de la zone 801,  
8 le même Sae. Ce document a été adressé également "au Comité du  
9 Bureau 870":

10 "Cher Comité 870, je vous présente les aveux de San Eap, alias  
11 Khon, du comité 103".

12 Ce document parle de la recherche des ennemis de l'intérieur  
13 constitués en réseaux. Le camarade Sae, secrétaire de 801, a  
14 envoyé ce document au Comité 870.

15 [10.24.10]

16 Autre document, E3/801. ERN en khmer: 00017183.

17 Je vous présente mes excuses, les ERN en... en anglais et en  
18 français ne sont pas disponibles.

19 Ce document est également envoyé par Sae, et il y est question  
20 des aveux de Son Hin (phon.), alias Khon (phon.), lesquels ont  
21 été envoyés au Comité central.

22 Je vais en terminer, et j'aimerais laisser la parole à mon  
23 confrère.

24 Merci.

25 [10.25.22]

1 M. RAYNOR:

2 Passons à différentes communications en rapport avec la zone  
3 Nord-Est. Communications menant de la zone Nord-Est à destination  
4 du Centre du Parti. Il serait bon d'avoir sous les yeux les  
5 cartes qui ont été distribuées.

6 On peut voir que la zone Nord-Est apparaît, bien sûr, en haut à  
7 droite. On peut voir que cette zone comporte les secteurs 101,  
8 102, 104 et 107, qui apparaissent en jaune.

9 La zone Nord-Est, donc, premier document, E3/1122, il s'agit d'un  
10 télégramme émanant de Vy, secrétaire de la zone Nord-Est, adressé  
11 "au Centre du Parti". Il est daté du 11 janvier 78.

12 Le titre dit: "Au Frère respecté".

13 C'est donc un télégramme adressé par la zone au Centre du Parti,  
14 mais, à la première ligne du télégramme, on trouve les mots  
15 suivants: "En ce qui concerne la situation du district 41". Et  
16 ensuite, au point 2, il est fait mention des ennemis infiltrés  
17 qui rongent.

18 [10.27.04]

19 Plus bas, il est fait mention de la situation concernant le riz,  
20 concernant les secteurs 104, 101 et 107.

21 Ensuite, en bas de la page, on trouve la liste de destinataires  
22 du télégramme qui sont les membres du Centre du Parti.

23 Document suivant relatif à cette zone, c'est le document E3/319.

24 C'est un autre télégramme émanant de Vy, secrétaire de la zone  
25 Nord-Est, et adressé "aux frères respectés".



39

1 Ce télégramme porte sur la situation des ennemis à la frontière.

2 Le secrétaire de zone fait rapport au Centre du Parti.

3 Et, en bas de la page, voici ce que dit le secrétaire de la zone:

4 "Le 3 janvier - autrement dit, le 3 janvier 1978, je - à savoir

5 Vy, secrétaire de la zone Nord-Est... ai assisté à une réunion pour

6 entendre la déclaration du Parti, par laquelle toutes les zones

7 ont été appelées à travailler dans les coopératives, les régions

8 et les centres."

9 [10.28.28]

10 Ensuite, il est question des contacts avec les "Yuon", et voici

11 ce qu'il dit:

12 "Et, conformément aux instructions de l'Angkar, nous avons

13 renforcé notre position pour procéder à un balayage, à un

14 nettoyage interne, et... pour lutter contre les 'Yuon' jour et

15 nuit."

16 À nouveau, en bas de la page, on trouve la date du télégramme

17 ainsi que les destinataires au niveau du Centre du Parti.

18 Toujours concernant la zone Nord-Est, document E3/943, c'est un

19 télégramme qui émane à nouveau de Vy, secrétaire de la zone

20 Nord-Est. Il est adressé au Centre du Parti. L'intitulé est le

21 suivant: "frères respectés".

22 Et l'on peut constater que ce télégramme porte sur la situation

23 de l'ennemi. À nouveau, les destinataires apparaissent en bas de

24 la page.

25 [10.29.50]

40

1 Je passe au secteur indépendant 105. Si vous avez sous les yeux  
2 une carte, vous pouvez voir que le secteur indépendant 105  
3 apparaît en bleu, et l'on trouve en dessous de ce secteur la  
4 mention du Mondolkiri.  
5 Premier document concernant ce secteur, c'est le document  
6 E3/1191.  
7 C'est un télégramme, le télégramme "00". Ce télégramme est  
8 adressé "au cher camarade Doeun". L'auteur, du secteur 105,  
9 indique être arrivé dans ce secteur le 11 octobre, donc la  
10 vieille de l'envoi du télégramme. Et l'expéditeur dit avoir  
11 changé son nom. C'est le premier télégramme émanant de  
12 l'expéditeur ce jour-là, le 12 octobre.  
13 En plus du camarade Doeun, il y a copie envoyée au Frère Nuon et  
14 au bureau des archives.  
15 Le prochain document pour ce secteur, E3/1192, c'est le même  
16 jour, le 12 octobre 1976. L'expéditeur, au secteur 105, indique,  
17 en haut du télégramme... il est écrit:  
18 "Cher Frère Nuon, nous avons bien reçu votre télégramme. Nous  
19 sommes très intéressés par son contenu. Nous avons désigné une  
20 équipe chargée des affaires commerciales pour Phnom Penh. Le  
21 camarade Chuon les a reçus".  
22 Et on peut voir comment un télégramme peut passer d'un sujet très  
23 général comme le commerce à un sujet très pointu.  
24 Au point 3, le secteur 103 fait rapport de la situation suivante  
25 au Frère Nuon: une... un poste de radio cassé.

41

1 Il est écrit:

2 "En ce qui concerne la radio de communication qui est en panne,  
3 nous l'avons réparée. Nous la gardons donc pour nous en servir.  
4 La nouvelle n'a pas encore été utilisée. Nous l'avons conservée  
5 telle quelle."

6 [10.32.38]

7 Ensuite, les communications du secteur indépendant 505 au Centre  
8 du Parti. J'espère que cette carte vous est utile, car l'on peut  
9 y voir le secteur 505, il apparaît en bleu sur la carte. On y  
10 voit la ville de Kratié, donc, à côté de ce secteur indépendant  
11 505.

12 Le premier document de ce secteur, c'est E3/257. Il s'agit... il  
13 s'agit d'un télégramme envoyé au Centre du Parti en date du 1er  
14 mai 1977, adressé "au très cher Bureau 870".

15 On peut voir au bas du télégramme qui sont les destinataires au  
16 Centre du Parti de ce télégramme.

17 L'objet du télégramme... du secteur 505: on s'y plaint du nombre de  
18 visiteurs dans la région... ou du secteur, devrais-je dire. Le  
19 secteur fait une demande au Centre du Parti. On le voit au bas du  
20 télégramme sous la rubrique "demandes". Donc, c'est le secteur  
21 505 qui présente une demande au Centre du Parti:

22 "Nous demandons à l'Angkar de nous donner un préavis pour les  
23 visites au secteur, et, si possible, nous aimerions que l'Angkar  
24 nous donne des indications quant à la nourriture."

25 [10.34.44]

42

1 Ensuite - je vais un peu plus vite -, je vais passer aux  
2 communications provenant de la zone Est au Centre du Parti. Donc,  
3 une fois de plus, sur la carte, on peut voir que la zone Est est  
4 en bleu et l'on peut y voir les secteurs, donc les secteurs 21...  
5 20, 21, 22, 23 et 24.

6 Le premier document, E3/879, il s'agit d'un télégramme daté du 11  
7 novembre 1975. C'est un télégramme envoyé par Chhon, ou So Phim,  
8 le secrétaire de la zone Est, adressé "au Frère Pol".

9 Le titre: "Mes respects... très respecté... à l'intention du très  
10 respecté et bien-aimé camarade Pol, à titre d'information.

11 J'aimerais faire rapport sur la situation au long de la  
12 frontière, conformément au compte rendu de... du secteur 23."

13 Donc, le secteur 23 avait envoyé un rapport à la zone et le  
14 secrétaire de zone, So Phim - aussi connu sous le nom de Chhon -  
15 envoie, lui, conformément à ce rapport provenant du secteur, son  
16 propre rapport de zone au Frère Pol.

17 [10.36.29]

18 Dans le rapport du secrétaire de zone, on y répète le rapport du  
19 secteur, qui fait état de la situation dans les districts de la  
20 zone Est, et en particulier le district de Chantrea, à... et du  
21 district de Romeas Haek.

22 Puis, document E3/871. Il s'agit d'un télégramme en date du 21  
23 mars 1976. C'est un télégramme, donc, envoyé par le secrétaire de  
24 la zone Est, Chhon ou So Phim, au Centre du Parti, à l'attention  
25 du bien-aimé et respecté Bong Pol.

43

1 On y fait rapport au Centre du Parti, conformément au rapport du  
2 camarade Chhouk, du secteur 24.  
3 Une fois de plus, donc, le secteur 24 (inintelligible)... le  
4 camarade Chhouk a envoyé un rapport au secrétaire de la zone Est.  
5 Et ce même secrétaire de la zone Est se... utilise les  
6 renseignements que son secteur lui a donnés pour en faire rapport  
7 au Centre du Parti. Et on y voit une référence à une attaque à la  
8 grenade... et à propos de celui qui a lancé la grenade:  
9 "Nous l'avons battu pendant l'interrogatoire et nous avons essayé  
10 d'obtenir ses liens organisationnels, et nous avons 20... retrouvé  
11 20 autres personnes dans les bases."  
12 [10.38.31]  
13 M. LE PRÉSIDENT:  
14 Le procureur, veuillez attendre.  
15 La défense de Khieu Samphan demande la parole.  
16 Allez-y Maître.  
17 Me VERCKEN:  
18 Je vous remercie, Monsieur le Président.  
19 Une petite remarque, car je m'aperçois que depuis tout à l'heure  
20 mon confrère fait référence au Centre du Parti, mais c'est une  
21 expression qu'il a inventée et qui ne figure pas sur les  
22 documents qu'il est en train de présenter.  
23 Et je crois que cela doit être précisé ici. Les télégrammes  
24 qu'évoquent M. le procureur ne sont pas adressés "au Centre du  
25 Parti", comme il le dit.

44

1 Par exemple, celui dont il est en train de nous parler est  
2 adressé à Pol Pot. Alors, on peut discuter sans fin de savoir si  
3 c'est la même chose ou pas. C'est une interprétation du  
4 procureur, mais je ne crois pas que ce soit l'objet de la  
5 présente audience que de plaider, mais simplement de proposer de  
6 manière objective, peut-être, des documents au public.

7 Et là je m'aperçois que ce n'est pas exactement ce qui est fait.  
8 C'est ce que je voulais signaler avec cette intervention.

9 Je vous remercie.

10 [10.39.20]

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 La parole est au procureur pour la réponse.

13 M. RAYNOR:

14 Je suis d'accord et je ferai donc référence aux destinataires de  
15 ces documents.

16 Monsieur le Président, je vais parler de deux autres documents,  
17 pour ainsi terminer la partie sur les communications des zones,  
18 et peut-être le moment sera opportun pour la pause après ces deux  
19 documents.

20 Mais je, bien sûr, m'en remets à vous.

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Il y avait une objection de la Défense.

23 Me Vercken (phon.), avez-vous une réponse?

24 Avez-vous une réponse à faire à l'objection de la défense de

25 Khieu Samphan?

45

1 (Discussion entre les juges)

2 [10.41.19]

3 M. RAYNOR:

4 Je voudrais préciser, Monsieur le Président, que j'ai accepté  
5 l'objection de la Défense et que je me proposais justement de ne  
6 plus utiliser l'expression "Centre du Parti".

7 Donc, en fait, ça peut en effet sembler très surprenant, mais je  
8 suis tout à fait d'accord avec la Défense sur ce point.

9 Est-ce que cela vous exprime plus clairement notre position,  
10 Monsieur le Président?

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Merci.

13 Le moment est opportun pour la pause. Nous allons donc  
14 interrompre l'audience et les débats reprendront à 11 heures.

15 L'audience est interrompue.

16 (Suspension de l'audience: 10h42)

17 (Reprise de l'audience: 11h01)

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

20 La parole va à nouveau être donnée à l'Accusation, qui pourra  
21 continuer de produire des documents devant la Chambre.

22 Je vous en prie.

23 M. RAYNOR:

24 Merci.

25 Le dernier document dont je parlais était le document E3/871. Je

46

1 vais parler du contenu de ce télégramme.  
2 J'aimerais donc passer à un autre télégramme venant de la zone  
3 Est, E3/892.  
4 Il est adressé "au cher respecté Hem, - entre parenthèses -  
5 Bureau 870".  
6 En bas de la page, on voit que ce télégramme émane de Chhon, ou  
7 So Phim. Donc, le secrétaire de la zone Est fait rapport au  
8 Bureau 870. En haut du télégramme, le secrétaire de zone dit ce  
9 qui suit: "Nous faisons rapport sur la situation de la région  
10 23".  
11 Jetons un coup d'œil sur la carte. La région ou le secteur 23 y  
12 apparaît. Dans ce télégramme, il est question de la capture de  
13 Vietnamiens. En bas de la page, le secrétaire de la zone dit ce  
14 qui suit au Bureau 870:  
15 "Nous voulions savoir ce que va faire le Bureau 870 concernant  
16 les Vietnamiens qui ont été capturés dans les maisons des  
17 villageois au village de Ta Dev. Si le Comité 870 veut ces  
18 Vietnamiens, nous les lui enverrons. Actuellement, nous les  
19 gardons pour l'interrogatoire. Nous n'avons pas d'autres  
20 informations pour l'instant."  
21 [11.04.51]  
22 J'aimerais passer à la zone Sud-Ouest à présent. Sur la carte, la  
23 zone Sud-Ouest est indiquée. Elle est composée des secteurs 13,  
24 33 et 35, comme cela apparaît sur la carte. La première  
25 communication émanant de la zone du Sud-Ouest, c'est le document



47

1 E3/769. Il s'agit d'un rapport daté du 3 juin 1977 et émanant de  
2 la zone Sud-Ouest et adressé "à l'Angkar respectée et  
3 bien-aimée".  
4 L'ERN en khmer est le suivant: 0005285 (phon.) et 86.  
5 Il y a ici plusieurs rubriques que connaît désormais bien la  
6 Chambre. Il y a d'abord la situation concernant la défense, puis  
7 l'économie. Dans la rubrique "défense", il y a un rapport sur les  
8 activités des ennemis de l'extérieur.  
9 Toujours sur la première page, il est question de la situation  
10 intérieure du pays. Puis la zone dit: "Dans la région 23,  
11 l'ennemi a lancé ses activités en brûlant des gerbes de paddy."  
12 Au paragraphe suivant, il est question des aveux passés par les  
13 ennemis capturés dans les provinces de Takeo et de Kampot. Il est  
14 dit que les ennemis ont mis en place un réseau de messagers.  
15 [11.07.17]  
16 Ver le bas de ce paragraphe, concernant ce même point, voici ce  
17 qui est indiqué: "Jusqu'ici, nous avons arrêté avec succès les  
18 ennemis qui se sont livrés aux activités susmentionnées."  
19 J'aimerais à présent passer à la zone Nord-Ouest, aux  
20 communications de la zone Nord-Ouest. Cela apparaît en bleu sur  
21 la carte. Il y a les secteurs: 1,2, 3, 4, 5, 6 et 7.  
22 M. LE PRÉSIDENT:  
23 Je vous en prie, Maître, allez-y.  
24 La défense de Khieu Samphan a la parole.  
25 Me VERCKEN:

48

1    Merci, Monsieur le Président.

2    Ce n'est pas une objection. C'est juste pour signaler que sur le  
3    premier télégramme évoqué par mon confrère il y a eu,  
4    semble-t-il, un problème en khmer et en français. Il a été dit et  
5    traduit que ce télégramme était adressé "à Frère Hem". Je crois  
6    que c'est peut-être une... un problème de traduction avec M-870. Je  
7    ne sais pas, mais, en tout cas, ce n'est pas le cas, et je  
8    souhaitais que ça soit juste mentionné, voilà.

9    [11.08.17]

10   M. LE PRÉSIDENT:

11   La parole est au coprocurateur international.

12   M. RAYNOR:

13   Merci.

14   Je passe à la zone Ouest. Le premier document est le suivant:

15   E3/1094. C'est un long rapport daté du 4 août 78. Il émane de la  
16   zone Ouest. Il est envoyé à "l'Angkar, respectée et bien-aimée".  
17   En haut de la première page, on trouve les mots suivants: "Nous  
18   envoyons à l'Angkar le rapport mensuel."

19   C'est donc un rapport mensuel adressé par la zone Ouest à ce  
20   destinataire.

21   On retrouve la rubrique habituelle: "Défense nationale, ennemis  
22   extérieurs". Et ensuite, toujours sur la première page, au point  
23   numéro 2, il est question des activités des ennemis dissimulés  
24   qui rongent de l'intérieur.

25   [11.10.31]

1 Je vais citer:

2 "Sur la base d'une évaluation générale, au cours du mois écoulé,  
3 les ennemis dissimulés rongeant de l'intérieur se sont livrés à  
4 toutes sortes d'activités."

5 Toujours dans ce paragraphe, plus bas, il est dit que ces  
6 éléments ont été écartés des unités, ainsi que des éléments du  
7 17-avril qui étaient d'anciens fonctionnaires, ainsi que des  
8 étrangers, Chinois et "Yuon".

9 Plus bas, je vais citer:

10 "Cependant, des plans sont en place en vue d'appliquer la ligne  
11 du Parti, en vue de retirer, repérer et balayer l'ennemi."

12 Ensuite, il est dit: "Autour des bureaux de zone."

13 Je vais citer:

14 "Dans les usines, les ennemis ont incité la population en  
15 prétendant que si les jeunes femmes aimaient leurs parents, elles  
16 ne devaient pas épouser un cadre. De plus, ces gens ont dit qu'il  
17 était préférable de mourir que d'épouser un cadre. Dans l'unité  
18 de construction de maisons, des gens ont volé des vélos pendant  
19 la nuit."

20 [11.12.23]

21 Ensuite, on trouve des informations, aux pages suivantes:

22 00143640. Il y a un rapport sur la situation dans le secteur à  
23 Kompong Chhnang, ainsi que les activités des ennemis dissimulés  
24 qui rongent de l'intérieur dans ce secteur.

25 Je vais passer à la page suivante, en khmer: 00143607; en

50

1 français: 00593526 et 27; en anglais: 00315371.

2 Il y a un point numéro 2: "Les activités de l'ennemi caché qui  
3 ronge de l'intérieur". Il est question du district d'Oudong. Il  
4 est question d'une arrestation qui a eu lieu dans ce district.

5 Ensuite, il est fait mention de la coopérative de Tang Sya. Il  
6 est fait état d'une tentative de suicide d'un homme.

7 Page suivante - en khmer: 00143607 et 08 -, il est fait mention  
8 d'une femme du nom de Phorn; il est indiqué ce qui suit:

9 "Une femme a dit d'attendre et qu'à l'avenir, l'Angkar  
10 organiserait le mariage d'un homme avec cinq femmes, et ensuite  
11 quelqu'un d'autre a dit que cinq femmes seraient échangées contre  
12 du tabac".

13 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

14 L'interprète n'a pas saisi le nom de la personne qui était  
15 mentionnée.

16 [11.15.23]

17 M. RAYNOR:

18 Je passe à la page suivante, en khmer - j'ai dit que c'était un  
19 long rapport, c'est toujours le même.

20 En khmer: 00143609; en français: 00593528 et 29; en anglais:  
21 00315373.

22 On trouve un titre, à savoir le "code de conduite morale".

23 Je vais citer:

24 "Dans certaines bases, dans chaque district, ces activités se  
25 poursuivent entre des jeunes hommes et des jeunes femmes, des

1 hommes et des femmes, et même des hommes mariés et des jeunes  
2 femmes.

3 Dans le district 27, coopérative de Ta Sal, le 21 juillet 78, un  
4 milicien de la coopérative de Ta Sal dénommé Soeung a commis un  
5 délit d'inconduite morale en violant une jeune femme venue du  
6 secteur de Koh Kong. Une mesure a été prise, à savoir que Soeung  
7 a été envoyé au centre de rééducation du district."

8 Ensuite - en khmer, la page qui se termine par 69... plutôt 609 et  
9 610; et, en français, la page qui se termine par 29 et par 30;  
10 et, en anglais, la page qui se termine par 74 -, il est question  
11 des purges en cours visant les mauvais éléments de différentes  
12 unités.

13 [11.17.37]

14 Il est fait mention de l'unité des pêches du secteur. Ensuite, il  
15 y a un intitulé qui porte sur l'agriculture dans le secteur.

16 Voici ce qu'on trouve: "Quatre ennemis infiltrés rongant de  
17 l'intérieur ont fait l'objet de purge."

18 Ensuite, on trouve quatre noms.

19 Page suivante: "Secteur 37. Les activités des ennemis infiltrés  
20 rongant de l'intérieur".

21 Sur la même page, en khmer, il y a le titre suivant, que je vais  
22 citer:

23 "À propos des purges effectuées sur la personne des 'Yuon', des  
24 agents de la CIA et des mauvais éléments.

25 Premièrement, supprimer 100 Vietnamiens, petits et grands, vieux

1 et jeunes.

2 Deux. Supprimer 60 personnes qui étaient des gens gradés et des  
3 agents de la CIA, des impérialistes américains infiltrés dans des  
4 unités et des coopératives.

5 Troisièmement. Dans l'armée du secteur, 40 combattants chinois  
6 ont été repérés et écartés et envoyés à l'unité de production.

7 Et, quatrièmement, des mesures doivent être prises concernant les  
8 trois combattants 'Yuon'.

9 Point 5: 10 personnes dans le peloton et la compagnie, au sein  
10 des coopératives, de tous les districts, ont été repérés.

11 [11.19.42]

12 Parmi ces éléments, il y avait des fainéants, des gens qui  
13 s'opposaient à l'Angkar, des gens qui proféraient des insultes  
14 contre la population et qui avaient été mis en cause dans des  
15 aveux passés par les ennemis et des gens qui refusaient de  
16 travailler."

17 Ensuite, il y a un intitulé qui porte sur ces personnes: "Nos  
18 mesures contre les activités des ennemis susmentionnés sont les  
19 suivantes".

20 Je cite:

21 "Continuer à rechercher les réseaux des ennemis de tous bords,  
22 infiltrés et rongant de l'intérieur. Il faut les balayer  
23 continuellement et de façon absolue, dans les bases, les unités,  
24 les bureaux et les différents départements."

25 Toujours dans ce rapport, je passe à l'éducation.

1 En khmer: 00143611 et 12; en français: 00593532; et, en anglais:  
2 00315376.

3 Il s'agit du titre, se lisant comme suit:

4 "La constitution des forces dirigeantes du Parti.

5 Premier point. La formation sur le plan politique et  
6 idéologique."

7 Dans ce rapport émanant de la zone, on trouve la citation  
8 suivante:

9 "En juillet 1978, nous avons organisé des sessions d'instruction  
10 pour la formation des cadres et des membres du Parti de tous les  
11 secteurs de la zone. Les participants, en général, ont été les  
12 membres des secteurs, les secrétaires de district, les comités de  
13 coopérative et les membres du Parti.

14 [11.22.05]

15 En même temps, nous avons organisé des sessions d'instruction  
16 visant à former l'Angkar essentiel, y compris la Ligue de la  
17 jeunesse et les membres du Peuple de base."

18 Et il est fait mention de plusieurs documents.

19 "Les documents utilisés pour l'instruction ont été repris des  
20 sept documents du Parti. C'était des documents utilisés par le  
21 Parti pour nous former, au mois de juin, durant le premier  
22 semestre de l'année 1978. Nous avons repris certaines parties de  
23 ces documents pour les utiliser dans le cadre de la formation  
24 générale.

25 Les sessions de formation ont montré que les cadres, les membres

54

1 du Parti et les organisations fondamentales ont bien compris et  
2 se sont imprégnés de tous les documents, et, surtout, concernant  
3 la ligne relative à la défense du pays, à la poursuite de la  
4 révolution socialiste et à la construction du socialisme dans  
5 tous les domaines.

6 [11.23.36]

7 Ils ont aussi bien compris l'importance du facteur de la  
8 constitution des forces dirigeantes. Et en particulier ils ont  
9 bien saisi qu'il convenait de détruire l'ennemi infiltré,  
10 rongé de l'intérieur".

11 Ensuite, dans la rubrique numéro deux, "la construction et  
12 l'organisation", voici ce qu'on trouve:

13 "En même temps, deux cadres de coopératives, un secrétaire et un  
14 membre de coopérative, ont été retirés. Ils ont été envoyés à la  
15 sécurité, car c'était des mauvais éléments. Ils s'étaient livrés  
16 à des activités destructrices. Ils avaient été surveillés depuis  
17 longtemps, car ils appartenaient au réseau de traîtres."

18 Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les juges, sans  
19 vouloir passer cela en revue, j'aimerais indiquer qu'il y a ce  
20 rapport de zone qui continue sur encore six ou sept pages. On y  
21 trouve différents tableaux détaillés mentionnant différents  
22 secteurs et produits agricoles.

23 [11.25.36]

24 Je passe au document suivant concernant cette zone: E3/1092.

25 Il s'agit à nouveau d'un rapport de la zone Ouest, il est adressé



1 à l'Angkar. Il est daté du 16 juillet 1978.

2 En haut du rapport, voici ce que dit la zone:

3 "J'aimerais faire rapport à l'Angkar sur les activités menées

4 durant dix jours, pour la première fois, au mois de juillet 78."

5 Ensuite, il y a différentes rubriques que connaît bien la

6 Chambre.

7 Je voudrais passer à la page suivante, en khmer: 00143577 et 78;

8 en français: 00611447 et 48; et en anglais: 00289922.

9 On y trouve ce qui suit: "La brève biographie de ces deux

10 personnes".

11 Deux personnes sont mentionnées et il est question de leur

12 biographie. Ensuite, on trouve une partie consacrée aux aveux des

13 deux ennemis.

14 Je vais citer: "Ils sont liés à plusieurs dirigeants."

15 [11.27.24]

16 Ensuite, il y a un intitulé qui dit: "Ces autres hommes de main".

17 On trouve des noms. Trois personnes sont nommées: Soeun, nom

18 illisible ensuite, et puis Sok.

19 Ensuite, voici ce qu'on dit: "Ces deux ennemis ont été transférés

20 au bureau de sécurité, d'ores et déjà."

21 Toujours sur cette page, il y a un titre qui est: "Activités des

22 ennemis infiltrés, rongant de l'intérieur".

23 Il est fait mention du secteur 31. Il est question de gens

24 transférés au centre de rééducation. Il est aussi fait mention du

25 secteur 32.

56

1 Je passe à la dernière page de ce rapport, toujours le document  
2 E3/1092, à la dernière page, il y a deux titres que j'aimerais  
3 évoquer.

4 Premièrement: "Construire les familles". Ici, voici ce qu'on  
5 trouve, je vais citer:

6 "Dix nouvelles familles ont été créées dans le districts 26 du  
7 secteur 32. Cela n'a pas été confirmé pour les secteurs 31 et  
8 37."

9 Ensuite, on trouve le principal titre: "L'édification des cadres  
10 dirigeants".

11 Et voici ce que dit la zone:

12 "Nous avons formé et renforcé les aspects politiques,  
13 idéologiques et organisationnels conformément aux instructions du  
14 Parti, et ce, à l'intention des membres et cadres du Parti, de  
15 l'Angkar essentiel et des masses progressistes. En même temps, à  
16 tous les niveaux, les cadres rencontrent en permanence les masses  
17 dans leurs unités de pointe pour en apprendre d'avantage et pour  
18 que les cadres puissent contrôler, vérifier les biographies et  
19 les activités de ceux qui vont adhérer au Parti, à l'Angkar  
20 essentiel et aux masses progressistes.

21 [11.30.05]

22 Nous mettons tout en œuvre pour renforcer le rang des cadres  
23 dirigeants du Parti afin de suivre strictement la ligne du  
24 Parti."

25 J'aimerais maintenant parler de la zone Nord-Ouest, que vous

1 pouvez voir sur la carte, le district de la zone Nord-Ouest.  
2 Premier point à propos de la zone Nord-Ouest, E3/1179, rapport de  
3 la zone Nord-Ouest. Le destinataire n'est pas mentionné. Il est  
4 simplement écrit "rapport", en haut. Il est indiqué qu'il s'agit  
5 d'un rapport du 24 mai 1977 au 7 juin 77.  
6 Comme on le retrouve dans d'autres documents, il y a la rubrique  
7 "situation des ennemis, ennemis de l'intérieur", à la page, en  
8 khmer, 00214271.  
9 On y retrouve une référence à un incident dans la zone en ces  
10 mots:  
11 "Ils ont attrapé l'enfant et... pour le faire interroger, ils l'ont  
12 ensuite emmené pour l'exécuter. Après l'avoir battu à mort et  
13 avant de l'enterrer, les éclaireurs lui ont coupé le ventre pour  
14 lui retirer son foie et le manger.  
15 Pour ce qui est de l'affaire avec les six personnes, nous avons  
16 choisi d'arrêter les trois éclaireurs."  
17 [11.32.40]  
18 Puis, plus bas:  
19 "Conclusion. Situation des ennemis internes et extérieurs. On  
20 voit que les ennemis ont mené des activités sous toutes les  
21 formes, mais qu'ils ne... ça ne vaut pas la peine de les relever.  
22 Ces événements se produisent à l'occasion et les ennemis qui ont  
23 été identifiés ont été arrêtés et anéantis les uns après les  
24 autres."  
25 Ensuite, un autre télégramme: E3/951.

58

1 Il s'agit d'un télégramme de Ros Nhim, le secrétaire de zone, à  
2 l'Angkar-870. Le secrétaire de zone, dans la première phrase,  
3 indique:  
4 "J'aimerais faire rapport sur la situation ainsi que le travail  
5 dans la zone, comme suit."  
6 Puis, en référence à une rencontre avec l'Angkar, le secrétaire  
7 de zone, indique la chose suivante:  
8 "Après ma rencontre avec l'Angkar, à mon retour, je suis allé  
9 travailler dans les régions 5, 3, 1 et 4.  
10 [11.34.19]  
11 Le 10 mai, j'ai rencontré les camarades du comité d'affectation  
12 permanent. Et, à l'occasion de cette rencontre, j'ai fait rapport  
13 sur les recommandations de 870 et nous avons étudié les  
14 situations dans la zone comme suit."  
15 On y... on fait par la suite référence aux ennemis de l'extérieur  
16 et aux ennemis internes.  
17 À la page, en khmer: 00021043; en français: 00296221; et la  
18 version anglaise, terminant par 6, il y a une liste de mesures.  
19 Donc, la zone explique quelques mesures, je cite:  
20 "Prévenir plus soigneusement, être plus vigilant, anéantir les  
21 ennemis qui envahissent, nettoyer tous les ennemis, écraser les  
22 mauvais éléments et empêcher le vol."  
23 Ensuite... non, il s'agissait là donc du document E3/951, il y a  
24 une rubrique dans ce télégramme: "Gestion des méthodes de travail  
25 et construction des cadres essentiels".

1 [11.36.10]  
2 ... secrétaire de zone indique la chose suivante:  
3 "Renforcer, comme l'a recommandé l'Angkar, les zones, les  
4 secteurs, les districts et... cadres collectifs. Les cadres qui ne  
5 sont pas responsables et loyaux... et toujours proches de la  
6 révolution doivent adhérer aux lignes du Parti."  
7 Puis, au bas du télégramme, on voit que Nhim indique:  
8 "Voilà, c'est tout.  
9 Veuillez, je vous prie, faire les recommandations et fournir les  
10 conseils qui s'imposent."  
11 J'aimerais maintenant parler des communications pour l'ancienne  
12 zone Nord, nouvelle Zone centrale... le secrétaire de zone, Ke  
13 Pauk.  
14 Le premier document: E3/1096.  
15 Il s'agit d'un télégramme en date du 29 mars 1978. Un télégramme  
16 envoyé par le camarade Pauk, donc Ke Pauk, le secrétaire de zone,  
17 adressé "au bien-aimé Comité 870".  
18 Dans son télégramme, Ke Pauk fonde ses... se fonde sur une lettre.  
19 Il y fait référence, au bas du télégramme... donc, le contenu d'une  
20 lettre que lui, secrétaire de zone, a reçu du secrétaire du  
21 secteur, le camarade An, au secteur 41.  
22 Nous le savons par ce qui est indiqué au bas du télégramme, où Ke  
23 Pauk dit que le contenu de cette lettre... "Autrement dit, le  
24 contenu de la lettre que j'envoie à 870, le contenu de cette  
25 lettre, je l'ai recopié de la lettre du camarade An, du secteur

60

1 41 à l'Angkar."

2 [11.38.40]

3 Et quel était le rapport de secteur 41?

4 Eh bien, c'est évident, dans la première ligne du télégramme... il  
5 est donc évident que le 27 mars 1978 des soldats du secteur 41,  
6 autrement dit, des soldats de la zone de Ke Pauk, ont arrêté deux  
7 combattants de l'aviation. Et ces deux combattants disaient à la  
8 zone de Ke Pauk qu'eux allaient réparer des avions à l'aéroport  
9 de Veun Sai, dans la province de Kratié, donc dans une zone  
10 différente.

11 Le secrétaire de zone, donc Ke Pauk, entre en contact avec le  
12 Comité 870. Et ensuite, vers la fin du télégramme, il est  
13 indiqué, pour les raisons évoquées précédemment:

14 "Demander à l'Angkar de poser la question au camarade Met -  
15 autrement dit à l'aviation... donc au camarade Met:

16 'Y a-t-il de tels noms... de ces deux... qui ont été arrêtés?'

17 Si c'est le cas, veuillez je vous prie communiquer avec le  
18 camarade An pour les accueillir, sinon, faire rapport à

19 l'Angkar."

20 [11.40.23]

21 Il n'y a donc pas de communication directe d'une zone à l'autre,  
22 mais... et donc les communications doivent passer par le Comité  
23 870.

24 Prochain point: E3/511.

25 Toujours émanant de la zone de Ke Pauk, il s'agit d'un télégramme

61

1 envoyé par Ke Pauk au respecté Bong Pol, et il y a aussi des  
2 copies envoyées au Frère Nuon, au Frère Khieu et au bureau et aux  
3 archives. La date est le 2 avril 1976.

4 Ke Pauk, dans ce télégramme, dit:

5 "Je demande à faire rapport aux frères sur la situation des  
6 ennemis, la situation des masses et la situation de la production  
7 dans la zone Nord".

8 Et, encore une fois, des sujets auxquels la Chambre sera  
9 habituée, c'est... et, pour un souci d'efficacité, je ne  
10 m'attarderai pas plus longtemps sur ce document.

11 J'avais préparé dans un tableau, que tout le monde a reçu, un  
12 autre télégramme émanant de cette zone, document E3/239, mais, à  
13 des fins d'économie de temps, je n'en parlerai pas.

14 [11.42.01]

15 J'aimerais maintenant parler d'un sujet que j'ai déjà brièvement  
16 évoqué, les communications d'une zone à l'autre.

17 Pouvait-on le faire?

18 Le premier document dans cette rubrique est le document E3/1679.

19 Il s'agit d'un télégramme envoyé par Chhon, donc So Phim, le  
20 secrétaire de la zone Est, adressé "au camarade Bong Pol".

21 La zone Est fait donc un rapport au camarade Pol... c'est-à-dire,  
22 le secrétaire de la zone Est fait rapport au Frère Pol.

23 De quoi fait-il rapport?

24 Eh bien, on le voit des la première ligne du télégramme. Le  
25 secrétaire de la zone Est indique la chose suivante:

62

1 "Nous avons le plaisir de vous communiquer le transfert des  
2 habitants de la zone Est" - autrement dit, sa zone... donc, le  
3 transfert du... de la zone Est à la zone Nord.  
4 Donc, à l'époque, il s'agissait de la zone de Ke Pauk. Il y a eu  
5 un désaccord entre la zone Est et la zone Nord..  
6 Et aussi le non-respect des recommandations de l'Angkar à la  
7 destination où les incidents suivants se sont produits.  
8 Et, dès le premier paragraphe, on peut voir que le 30 novembre  
9 1975 des membres des populations musulmanes étaient retirés du  
10 secteur 21, donc étaient retirés de la zone Est, et étaient  
11 envoyés "à" d'autres communautés riveraines... donc, envoyés de la  
12 zone Est vers la zone de Ke Pauk. Et on peut voir les deux  
13 destinations.  
14 [11.44.33]  
15 Donc, les deux destinations dans la zone dont Ke Pauk avait la  
16 responsabilité ont rejeté catégoriquement la... d'accueillir les  
17 musulmans et n'ont accepté que des Khmers purs. Et donc ceux qui  
18 devaient être retirés se sont retrouvés dans une situation  
19 chaotique.  
20 Et donc So Phim, secrétaire de la zone Est, indique la chose  
21 suivante:  
22 "J'ai immédiatement avisé les secteurs et les districts de ma  
23 zone d'arrêter le transfert de façon provisoire en attendant de  
24 recevoir les recommandations... vos recommandations."  
25 De qui?



63

1 Du Frère Pol.

2 Donc, suspension provisoire et transfert en attendant les  
3 recommandations du Frère Pol et de la zone Nord..

4 So Phim dit par la suite:

5 "Sans doute que cette question... sans doute que le camarade Pauk  
6 n'est pas au fait de cette situation."

7 Donc, le secrétaire de la zone Est ne peut entrer en contact avec  
8 Ke Pauk, qui est un secrétaire d'une autre zone. Il doit passer,  
9 dans ce cas-ci, par le camarade Bong Pol.

10 [11.46.04]

11 Autre point dans ce thème, E3/956.

12 Il s'agit d'un télégramme en date du 25 juin 1977 provenant de la  
13 zone Ouest. C'est donc un télégramme envoyé "Au respecté et très  
14 cher Angkar", provenant de la zone Ouest.

15 À la lecture de ce télégramme, on voit que la zone Ouest fait  
16 rapport d'un incident survenu le 23 juin 1977, où des gens  
17 avaient été des... arrêtés en zone Ouest, mais ces personnes  
18 étaient des fugitifs de la zone Ouest. Et, dans la zone Ouest... on  
19 voit au point 4 de ce télégramme que cela fait déjà 120 jours  
20 qu'ils sont en fugue. Il est donc proposé que l'Angkar prenne  
21 contact avec le Nord pour vérifier si, en effet, certaines  
22 personnes s'étaient enfuies.

23 [11.47.37]

24 Et quelles sont les mesures que recommande l'Angkar?

25 Une fois de plus, la zone Ouest ne peut entrer en contact

64

1 directement avec la zone Nord pour discuter de ces détenus... et,  
2 dans ce cas-ci, doit communiquer avec "le respecté et bien-aimé  
3 Angkar", demandant à l'Angkar de prendre contact avec le Nord.  
4 Dernier point, toujours sur ce même thème, E3/501.  
5 Il s'agit d'un télégramme du 11 mai 1977. Ce télégramme provient  
6 de Wi (phon.) ou Yi.  
7 Yi, secteur indépendant 505, que l'on traite pour les fins de ce  
8 sujet comme une zone, mais il s'agit donc du secteur indépendant  
9 505. Le secrétaire de ce secteur indépendant envoie un télégramme  
10 "à l'attention du Bureau 870 bien-aimé".  
11 [11.48.53]  
12 De quoi traite ce télégramme?  
13 Au troisième point du télégramme, on peut lire:  
14 "Selon le rapport de Prum..."  
15 Autrement dit, donc, le secrétaire du secteur, Yi, a reçu un  
16 rapport de Prum, donc:  
17 "Selon le compte rendu de Prum, les habitants et les soldats de  
18 la région 21, du secteur 21..."  
19 Et, si vous regardez la carte, vous verrez que le secteur 2  
20 c'était dans le district Est, donc:  
21 "Toutes les forces du secteur... du district Est, secteur 21,  
22 district de Snuol, ont continué de venir à 505, autrement dit, ma  
23 région."  
24 Autrement dit, donc, des gens provenant d'un autre endroit  
25 viennent dans la zone dont Yi a la responsabilité, le secteur

65

1 505.

2 Pour quelles fins?

3 Eh bien, c'est indiqué:

4 "Pour couper des feuilles et du bois, sans en informer la région  
5 505, ce qui nous cause des difficultés dans notre surveillance de  
6 la forêt pour traquer les ennemis."

7 Autrement dit, le secrétaire Yi, du secteur indépendant 505,  
8 informe et demande au Bureau 870, on le voit au bas:

9 "Nous demandons que le 21, de l'Est... autrement dit, nous, dans le  
10 secteur 505, indépendant... autonome et indépendant... 505, demandons  
11 que 21, à l'Est, nous informe si des gens viennent couper des  
12 feuilles et des arbres dans nos terres, près de la frontière  
13 entre les secteurs."

14 [11.50.44]

15 Autrement dit, Yi, le secrétaire du secteur autonome 505 ne peut  
16 prendre contact avec le secrétaire du secteur 21, de l'Est, et,  
17 dans ce cas-ci, il faut passer par le Bureau 870 pour  
18 communiquer.

19 Je vais maintenant parler des communications entre les secteurs  
20 et les zones.

21 En guise d'exemple, E3/178.

22 Il s'agit d'un rapport hebdomadaire du secteur 5. Sur la carte,  
23 on peut voir que le secteur 5 fait partie de la zone Nord-Ouest.

24 Et il s'agit d'un rapport hebdomadaire de secteur. Le rapport a  
25 été envoyé au secrétaire de zone et aux archives.

66

1    Donc, ce rapport hebdomadaire du secteur comporte les rubriques  
2    usuelles.

3    Par exemple, à la page 00275588 à 89; en français: 00623326; et,  
4    en anglais: 00342710, on "y" voit, dans l'encadré rouge en khmer,  
5    c'est en haut de la page - et j'inviterais la Chambre à porter  
6    particulièrement attention à cet encadré -, il est écrit:

7    [11.52.43]

8    "Le 19 mai 1977, dix ennemis thaïs ont pénétré... dix mètres à  
9    l'intérieur de notre territoire. Ils ont marché sur une de nos  
10   mines et nous avons tiré sur eux en même temps, lorsque nous  
11   sommes allés voir le site."

12   Je vous rappellerai qu'il s'agit d'un rapport hebdomadaire du  
13   secteur 5 à la zone Nord-Ouest. Et l'on verra ce que fera la zone  
14   Nord-Ouest avec ces renseignements. Donc, je demande à la Chambre  
15   de première instance de garder cet événement à l'esprit, car on  
16   en reparlera dans un autre document.

17   Le prochain... le prochain encadré sur cette page, je cite:

18   "D'après les instructions... les directives du Parti, sur la base  
19   des décisions prises dans l'assemblée de zone et en... conformément  
20   aux réalités susmentionnées, nous avons continué de mener  
21   l'offensive de propagande, d'éducation et d'endoctrinement sur le  
22   plan de la conception et de la 'position' à l'intention des  
23   cadres du Parti", etc.

24   [11.54.10]

25   "Il y a eu, dans le même temps, diffusé auprès des anciens

67

1 habitants, comme des nouveaux habitants, d'ailleurs, qui vivent  
2 dans les coopératives paysannes collectivistes, dans les  
3 syndicats des ouvriers, la... pour qu'ils soient imprégnés de la  
4 conception et de la 'position' et pour qu'ils la consolident.  
5 Nous avons continué à impulser le grandiose mouvement de la  
6 défense des coopératives et des syndicats. Et nous avons continué  
7 de nettoyer les éléments enfouis: CIA, KGB ou réseaux  
8 vietnamiens."

9 Toujours dans ce même rapport - page 00275587 en khmer; en  
10 français: 00623305 à 06; et, en anglais: 00342709 -, voici un  
11 autre élément du rapport du secteur, je cite:

12 "Nous avons cherché et débusqué ceux qui avaient des insignes et  
13 qui étaient des traîtres. C'était des éléments du 17-avril  
14 provenant de Phnom Penh. Nous avons étudié leurs activités en  
15 nous fondant sur les aveux de leur réseau et les photos pour... que  
16 l'Angkar a demandé que l'on retrouve."

17 [11.55.50]

18 Dans "l'intérêt du temps", je vais sauter quelques pages.

19 Je vais maintenant aller à la dernière page du document, toujours  
20 le même, E3/178, secteur 5.

21 Il est indiqué: "Le travail de construction, de consolidation et  
22 de développement du Parti et de l'Angkar essentiel."

23 Je cite... ce secteur, donc, le secteur 5:

24 "Dans toute la... toute la dernière semaine, nous avons diffusé et  
25 étudié les décisions prises lors de l'assemblée de zone. Nous

68

1 avons étudié dans les cellules du Parti, dans toutes les bases,  
2 sur les champs de bataille et au sein des forces armées. Nous  
3 avons assimilé profondément et maîtrisé le sujet dans une  
4 certaine mesure. Plus tard, dans... suivant cette semaine, nous  
5 avons pu examiner les biographies des anciens membres du Parti et  
6 les biographies des masses en progrès."

7 Paragraphe suivant:

8 "Nous avons tenu une réunion du comité du Parti pour étudier  
9 différentes situations."

10 Prochain point:

11 "Nous avons lancé des séances d'instruction pour les membres  
12 intérieurs au Parti de... des masses en progrès, dans les unités  
13 militaires, dans les milices de femmes - on parle de différentes  
14 situations -, et finalement nous sommes allés instruire les  
15 comités de coopérative et nous allons continuer de les  
16 instruire."

17 [11.57.36]

18 Prochain document: E3/180.

19 Le document précédent était le rapport hebdomadaire du secteur,  
20 en date du 21 mai 1977.

21 Nous passons maintenant au document E3/180.

22 Donc, un rapport de zone, la zone Nord-Ouest, et nous voyons que  
23 c'est un rapport qui commence le 4 mai 77 et allant jusqu'au 29.

24 Donc, il s'agit d'un rapport mensuel provenant de la zone  
25 Nord-Ouest, en date, donc, 29 mai 77, à peu près une semaine

69

1 après l'ancien rapport du secteur qui avait été fait à la zone.  
2 J'ai demandé à la Chambre de se souvenir de ce dont on avait  
3 parlé dans le rapport du secteur à propos de dix Thaïs. Et, à la  
4 première page de ce rapport de zone - E3/180 -, on voit qu'il y a  
5 une rubrique sur la situation des ennemis, du 19 mai 77:  
6 [11.59.07]  
7 "Dix Thaïs ont violé notre intégrité territoriale et ont pénétré  
8 jusqu'à dix mètres à l'intérieur... à... en deuxième ligne, ils ont  
9 marché sur une mine et nous avons aussi tiré sur eux."  
10 Donc, j'espère que la Chambre se souvient que le secteur a fait  
11 rapport de cet incident à la zone et la zone en fait maintenant  
12 rapport plus haut sur la chaîne de commandement.  
13 Compte tenu du temps qu'il me reste, je ne vais pas m'attarder  
14 plus longtemps sur ce document.  
15 Monsieur le Président, je vois qu'il est bientôt midi. Je vais  
16 dire la... ou, permettez-moi de dire la chose suivante: le Bureau  
17 des coprocurateurs a choisi 50 documents à vous... à verser aux  
18 débats. Nous en avons présenté 38, il reste donc 12 documents.  
19 Je ne parlerai pas de chacun de ces documents, mais, toujours  
20 conformément à la requête, pourrais-je demander d'avoir droit à  
21 une demi-heure cet après-midi, compte tenu que nous avons été  
22 retardés de 15 minutes ce matin alors que la Défense soulevait  
23 des points? En fait, je demande une demi-heure après le déjeuner  
24 pour terminer ma présentation de documents.  
25 M. LE PRÉSIDENT:

70

1 La Chambre fait droit à cette demande.

2 Maître, vous vous êtes levé?

3 Je vous donne la parole.

4 [12.01.14]

5 Me IANUZZI:

6 Merci.

7 Tout d'abord, nous ne soulevons aucune objection à ce que  
8 l'Accusation ait le temps dont elle a besoin pour présenter ses  
9 documents. Ce n'est pas seulement parce que l'Accusation a été  
10 gracieuse aujourd'hui, c'est notre position habituelle.

11 Deuxièmement, une demande d'éclaircissement sur une chose que le  
12 Président a dite ce matin, je voudrais être sûr d'avoir bien  
13 compris.

14 Est-ce que vous avez dit que tous les juges avaient lu l'article  
15 dont j'ai parlé? Certains juges l'ont lu ou bien uniquement des  
16 juges? Je n'ai pas bien saisi. Est-ce que vous parliez de la juge  
17 Cartwright? J'aimerais que ça soit clair parce que je demandais  
18 justement que les juges lisent l'article.

19 [12.02.12]

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Une fois de plus, il s'agit là d'un nouveau document. Si vous  
22 pensez que ce document est pertinent, vous devez déposer ce  
23 document par écrit devant la Chambre en vous conformant aux  
24 modalités qui ont été précisées dans la règle 87, paragraphes 3  
25 et 4, du Règlement intérieur.



71

1 La Chambre vous a déjà donné des instructions quant à la  
2 procédure à suivre en cas de présentation d'un nouveau document.  
3 Je n'ai pas l'intention de répondre à autre chose.  
4 En réalité, les observations ont été faites en anglais, et pas en  
5 khmer. Cela n'a pas été déposé devant la Chambre.  
6 Une fois de plus, s'il s'agit d'un nouveau document, vous devez  
7 le déposer par écrit en application des dispositions pertinentes  
8 du Règlement intérieur. Vous ne pouvez pas le faire verbalement.  
9 Je ne peux donc pas répondre à votre question.  
10 [12.03.48]  
11 Me IANUZZI:  
12 Merci pour cet éclaircissement.  
13 Dernier point: on m'informe que Nuon Chea a mal au dos, à la  
14 tête, et qu'il a du mal à se concentrer. Pour ces trois raisons,  
15 il souhaiterait se retirer dans la cellule temporaire cet  
16 après-midi. C'était ma dernière demande pour ce matin.  
17 M. LE PRÉSIDENT:  
18 Merci.  
19 La Chambre est saisie d'une demande présentée par Nuon Chea par  
20 le biais de son avocat. Nuon Chea demande l'autorisation de  
21 suivre l'audience depuis sa cellule temporaire cet après-midi.  
22 La Chambre fait droit à cette demande. Nuon Chea est donc  
23 autorisé à suivre l'audience depuis sa cellule temporaire pour le  
24 reste de la journée. Nuon Chea renonce expressément à son droit  
25 d'être présent physiquement dans le prétoire.

72

1 [12.04.53]

2 La défense de Nuon Chea devra à présent remettre à la Chambre le  
3 document de renonciation portant la signature ou l'empreinte  
4 digitale de Nuon Chea.

5 Services audiovisuels, veuillez brancher le matériel dans la  
6 cellule temporaire pour que Nuon Chea puisse suivre l'audience  
7 depuis cet endroit-là cet après-midi.

8 Agents de sécurité, veuillez conduire MM. Nuon Chea et Khieu  
9 Samphan à leurs cellules temporaires respectives et ramener M.  
10 Khieu Samphan dans le prétoire pour la reprise des débats à  
11 13h30.

12 Suspension de l'audience.

13 (Suspension de l'audience: 12h05)

14 (Reprise de l'audience: 13h35)

15 M. LE PRÉSIDENT:

16 Veuillez vous asseoir. Reprise des débats.

17 La Chambre laisse la parole à l'Accusation afin qu'elle puisse  
18 terminer la présentation des documents sur le Kampuchéa  
19 démocratique. En effet, le Bureau des coprocurateurs a demandé ce  
20 matin de pouvoir profiter d'une demi-heure de plus pour terminer.

21 Vous avez la parole.

22 M. RAYNOR:

23 Merci, Monsieur le Président.

24 Mes prochains documents sont des exemples de communications  
25 allant du secteur à la zone. Avant la pause, nous parlions de

73

1 documents illustrant le fait que le secteur avait communiqué des  
2 renseignements à la zone et la zone avait fait rapport de ces  
3 mêmes renseignements à l'échelon supérieur.

4 À présent, je vais parler de secteur à la zone...

5 Donc, premier document: E3/1019.

6 Il s'agit d'un rapport en date du 20 février 1976 en provenance  
7 du secteur 23, communiqué au Comité permanent de la zone Est.

8 Quand on regarde la carte, on peut voir la zone Est. On voit que  
9 le secteur 23 est aux alentours de Svay Rieng, à la frontière du  
10 Vietnam.

11 [13.38.30]

12 Ce rapport émanant du secteur fait état, dans son deuxième  
13 paragraphe, du sujet suivant: "Nous - c'est-à-dire le secteur 23  
14 - avons reçu rapport du comité du district de Chantrea à propos  
15 d'un incident survenu le 16 février 1976."

16 Le rapport, au bas, indique: "Nous prions le Comité permanent de  
17 la zone de bien vouloir prendre note de ces renseignements."

18 Voici donc un exemple d'un secteur qui a reçu un rapport du  
19 district et qui relaie l'information à la zone; en l'espèce, la  
20 zone Est.

21 Prochain document: c'est le document E3/1120.

22 Zone Nord-Ouest. Si l'on consulte la carte, on peut voir que la  
23 zone Nord-Ouest y figure et que le secteur 5 est au nord de  
24 Battambang. Ce document est un télégramme envoyé par le secteur 5  
25 "au Frère Nhim", donc à Ros Nhim, secrétaire de la zone

1 Nord-Ouest. On y discute la situation des ennemis au secteur 5;

2 et, plus bas, on retrouve la citation suivante:

3 [13.40.44]

4 "Les secteurs ont pris les mesures pour les problèmes... D'abord,

5 faire des efforts pour continuer à rechercher les réseaux

6 d'ennemis.

7 Deux, s'efforcer d'informer et de rééduquer la population pour

8 qu''ils' comprennent mieux et plus clairement la révolution

9 socialiste.

10 Troisième point, les bases et les militaires doivent coopérer

11 pour écraser les ennemis de toutes sortes."

12 Je vais passer à une autre rubrique du tableau, un peu plus bas

13 dans la hiérarchie. Il s'agit notamment de communications entre

14 communes... le district et, dans certains cas, le secteur. Mais ce

15 sont surtout... ces documents sont surtout des exemples de

16 communications entre la commune et le district.

17 [13.42.05]

18 Premier document: IS18.52.

19 ERN en khmer, 00079106; en français: 00712134; et, en anglais:

20 00276574.

21 Il s'agit d'un message émanant d'une coopérative et envoyé au

22 district. Il s'agissait de la coopérative de Trapeang Thom Khang

23 Cheung. Et cette coopérative envoie des informations à "Très

24 respecté Angkar du district de Tram Kak". Donc, une communication

25 entre la coopérative et le district.

75

1 Dans ce message, on "y" parle d'un groupe de jeunes qui se  
2 réunissaient en secret à minuit, et il y est indiqué que:  
3 "La milice de la commune les a arrêtés et les 'ont' amenés à  
4 l'interrogatoire. Ils ont refusé de répondre et ont gardé le  
5 silence. Là, ils ont... ils ont été envoyés...  
6 Nous demandons à l'Angkar de prendre note de cela."  
7 Prochain point, prochain document: IS18.44. Un rapport d'une  
8 commune au district. Je remarque qu'il n'y a pas d'ERN d'une  
9 version française de ce document.  
10 En anglais: 00276590; en khmer, 00082729 à 30.  
11 Il s'agit d'un message assez simple envoyé au district de Tram  
12 Kak émanant de la commune de Khpop Trabek. On y discute de dix  
13 nouvelles personnes venant de Phnom Penh, des militaires, et la  
14 date est le 12 juin 77. Ces dix personnes... la commune, en fait,  
15 demande que ces dix personnes soient livrées pour ce que voudra  
16 bien l'Angkar.  
17 [13.45.50]  
18 Le prochain document: D157.47. Il s'agit d'un rapport émanant  
19 d'une commune et envoyé au district avec des instructions  
20 communiquées du district à la commune, et le titre du rapport:  
21 "Envoyé à respectée et bien-aimée Angkar du district".  
22 Et dans ce document la commune donne les renseignements suivants  
23 à propos de certaines personnes, on y discute de nouvelles  
24 personnes, et au bas:  
25 "Le... je demande à l'Angkar - l'Angkar du district -, je demande à

76

1 l'Angkar d'être informé des questions relatives à cette

2 personne."

3 Puis, au bas du rapport, on peut voir une acceptation de la part

4 du secrétaire du district, donc, en fait, un nom... un homme du nom

5 de Kit, qui était secrétaire du district de Tram Kak, et lui

6 approuve ce rapport de la commune avec les mots suivants:

7 [13.47.19]

8 "Nous acceptons que cette personne du nom de Mou Phon soit

9 arrêtée."

10 Et on y voit la date. On peut donc voir des communications allant

11 de la commune au district, et le district donnant des

12 instructions à la commune par la suite.

13 Prochain document: D157.95.

14 Il s'agit d'un rapport émanant du district à un centre de

15 sécurité de district conformément à une décision prise par

16 l'Angkar du district en date du 14 décembre 1977.

17 Le document, on y voit:

18 "J'aimerais faire rendre compte à l'attention des représentants

19 du centre de rééducation du district de Tram Kak..."

20 Puis l'on découvre ce qui était survenu à...

21 "Suite au fait que l'Angkar du district ait pris la décision

22 d'arrêter et d'envoyer des gens au centre de rééducation du

23 district..." On donne les noms de ces deux personnes.

24 Et, au bas du message, on y voit la signature:

25 "Tous les faits qui ont été rapportés ci-dessus, je vous prie,

1 camarade, de... d'en tenir compte."  
2 Et cela émane du... et cela a été envoyé au centre de sécurité du  
3 district.  
4 Prochain document: IS18.26.  
5 C'est un rapport de la commune au bureau de district. On voit, au  
6 bas du message, que ce rapport provient de la commune d'Angk Ta  
7 Saom et qu'il est envoyé "Au camarade bien-aimé du centre de  
8 rééducation du district de Tram Kak"  
9 Et: "Je vous envoie Peou Phal, membre nouveau de la base."  
10 Donc, il s'agit d'une personne du Peuple nouveau envoyé au centre  
11 de... de rééducation du district.  
12 [13.50.28]  
13 J'aimerais maintenant parler d'un autre type de document. Et ce  
14 sont des exemples de types de communications au Kampuchéa  
15 démocratique... à part les télégrammes, les discours, les  
16 procès-verbaux de comité permanent, etc.  
17 Le premier document, donc, de ce type est le document D232/78.2.  
18 C'est une simple lettre en date du 1er août 1977, lettre envoyée  
19 à Boeun par An, et où l'on demande l'arrestation d'ennemis qui  
20 ont été mis en cause dans des aveux. Il est écrit:  
21 "Cher camarade Boeun, je vous prie d'assembler une milice pour  
22 arrêter deux ennemis dans le village de Srae Krau."  
23 Puis l'on donne les noms.  
24 "Ils ont tous deux choisi de se réfugier au Vietnam; ils ont été  
25 mis en cause dans les aveux de Inh et de Thorn, qui avaient déjà

78

1 été arrêtés."  
2 C'est donc une lettre et non pas un télégramme.  
3 [13.52.18]  
4 Ensuite, document E3/859. Document en date du 15 avril 78. On  
5 voit, au bas, les personnes qui ont reçu copie de ce document.  
6 Ce document porte le titre suivant: "Conversation téléphonique  
7 secrète en date du 15 avril 1978. Cher respecté et bien-aimé Om."  
8 Et l'on y discute d'événements qui se sont produits dans la zone  
9 Est, en particulier au secteur 24, des conversations  
10 téléphoniques confidentielles.  
11 Toujours sur ce même thème de conversations secrètes par  
12 téléphone: document E3/1082.  
13 Il s'agit d'un document en date du 12 août 1977, un document  
14 envoyé par Mut, et le titre est: "Compte rendu d'une  
15 communication téléphonique secrète le 12 août 1977".  
16 Le document comporte une annotation manuscrite à la fin du  
17 premier paragraphe. La note, à la fin du premier paragraphe... est  
18 écrit: "D'après la conversation avec le camarade Mut, il n'y  
19 avait qu'un radeau."  
20 Puis, il y aussi une note manuscrite dans la marge à gauche; il  
21 est écrit: "À l'Angkar".  
22 On demande d'identifier les réseaux internes, trouver l'accès aux  
23 entrées et aux sorties, et la situation des traîtres le long de  
24 la frontière. Signé: "Khieu", en date du 13 août.  
25 [13.55.31]



79

1 Je vais maintenant montrer des documents, des aveux qui ont été  
2 diffusés à la radio.  
3 Le document... le premier de tels documents est E3/1289. Il s'agit...  
4 Je vais vous donner les ERN, en khmer: 00224163; en français:  
5 00324920; en anglais: 00169190.  
6 Il s'agit d'un aveu, et, dans ce cas-ci, il s'agit donc d'un aveu  
7 diffusé à la radio de Phnom Penh, au Cambodge, à 23 heures, le  
8 1er février 1978. Ce que l'on diffusait, c'était les aveux du 29  
9 janvier d'un dénommé Mau Chhin, un Cambodgien qui agissait en  
10 tant qu'espion vietnamien.  
11 Dernier document pour ce thème: document E3/1362.  
12 ERN en khmer, 00701795; en français: 00701785; et, en anglais:  
13 00169986.  
14 Il s'agit, dans cette page, on y discute... sur cette page, plutôt,  
15 on retrouve les aveux d'un soldat vietnamien qui a été capturé  
16 qui avaient été diffusés sur les ondes de la radio de Phnom Penh  
17 à 23 heures le 25 avril 1978. Et il s'agissait du... des aveux  
18 datant du 15 avril d'un soldat vietnamien, Vu Huu Soc, qui avait  
19 été capturé le 7 avril.  
20 [13.58.30]  
21 Monsieur le Président, Madame, Messieurs les juges, permettez-moi  
22 de terminer ma présentation avec l'observation suivante:  
23 l'objectif de ces documents... de présenter ces documents sur la  
24 communication a été de démontrer les communications aux échelons  
25 supérieurs, les communications entre les échelons supérieurs et

80

1 les zones, les échanges entre les zones et les secteurs, secteurs  
2 et districts, districts et communes, centres de sécurité des  
3 districts, ainsi que les autres moyens de communication qui  
4 étaient utilisés à l'époque.

5 Monsieur le Président, voilà qui met fin à la présentation de  
6 documents pour ma part.

7 Je vous remercie.

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Merci.

10 À présent, la Chambre laisse la parole aux coavocats principaux  
11 pour les parties civiles pour la présentation de leurs documents.

12 Veuillez attendre, je vous prie.

13 Nous devons attendre les observations du conseil de la défense de  
14 Ieng Sary.

15 Allez-y, Maître.

16 [13.59.52]

17 Me ANG UDOM:

18 Merci beaucoup, Monsieur le Président, Madame, Messieurs les  
19 juges.

20 Bon après-midi à tous.

21 Je regrette d'avoir à présenter cette requête et... et de le faire  
22 tout juste avant les coavocats principaux pour les parties  
23 civiles.

24 J'ai... en effet, j'ai informé la Chambre... c'est à propos de la  
25 présentation des documents de coavocats principaux... du coavocat

81

1 principal international... donc, la présentation de documents par  
2 la... la coavocate principale pour les parties civiles.

3 D'après la liste qu'elle a envoyée aux parties le 11 octobre  
4 2012, à midi trente-cinq.

5 On y retrouve des déclarations de témoins, des témoins que Ieng  
6 Sary n'a pas la possibilité de confronter et dont la déposition  
7 touche sur les agissements et le comportement de l'accusé.

8 [14.01.30]

9 J'aimerais faire référence ici aux courriels envoyés par la  
10 juriste hors classe le 10 octobre 2012, à deux heures et huit  
11 minutes de l'après-midi, en réponse à la lettre envoyée par la  
12 défense de Ieng Sary le même jour.

13 Je cite le courriel:

14 "La Chambre note... la Chambre souhaite rappeler aux coavocats  
15 principaux pour les parties civiles que, conformément à sa  
16 décision E96/7, les dépositions écrites déposées en remplacement  
17 d'une comparution ne sont pas recevables si elles portent sur les  
18 agissements et les comportements des accusés."

19 La juriste hors classe a ainsi confirmé que la Chambre encourage  
20 les parties à profiter du temps qui leur a été alloué pour la  
21 présentation de documents lors de cette audience pour présenter  
22 les documents que... auxquels la Chambre peut donner une valeur  
23 probante.

24 [14.03.44]

25 Je demande donc, pour ces motifs, à la Chambre de première

82

1 instance de ne pas permettre à la coavocate principale pour les  
2 parties civiles internationales de présenter les documents, 5 à  
3 15, de sa liste, telle qu'elle a été envoyée le 11 octobre 2012 à  
4 midi trente-cinq. Car, comme je viens de le dire, cela pourra  
5 donner lieu à ce que j'ai déjà évoqué, même s'il s'agit... il ne  
6 s'agit pas aujourd'hui d'entendre des dépositions à charge ou à  
7 décharge et qu'il pourrait, en effet, y avoir confrontation plus  
8 tard... Mais il est vrai que la victime... la victime ou le témoin  
9 pourrait être confus.

10 Je demande donc à la Chambre de ne pas permettre à Maître... à la  
11 coavocate "principaux" de présenter les documents que j'ai  
12 évoqués.

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Est-ce que les coavocats principaux souhaitent répondre à la  
15 défense de Ieng Sary?

16 Le cas échéant, je vous en prie.

17 [14.05.29]

18 Me SIMONNEAU-FORT:

19 Oui, Monsieur le Président, bien sûr, je souhaite répondre.

20 La première chose que je dirais, c'est qu'il n'y a pas sur ma  
21 liste de procès-verbaux de témoins, il y a des constitutions de  
22 parties civiles et des procès-verbaux de parties civiles.

23 Et ça ne constitue pas les dix pièces que vous avez désignées.

24 J'ajouterais également que la défense de Ieng Sary a fait mention  
25 de sa lettre de la semaine dernière, qui avait été rédigée après

1 une première liste établie - une liste beaucoup plus longue -,  
2 établie par la Partie civile, à la fois... d'ailleurs, M. Pich Ang  
3 seul à ce moment-là. Et il y avait un certain nombre de PV qui  
4 figuraient sur cette liste.

5 La lettre de M. Ieng Sary est arrivée par la suite et M. Pich a  
6 modifié totalement sa liste.

7 Aujourd'hui, il y a également ma liste, qui est arrivée un peu  
8 tard, qui ne contient pas quinze documents d'ailleurs, mais qui  
9 finalement n'en contient que treize.

10 Parmi ces documents, il n'y a pas de documents qui font état de  
11 l'acte et de la conduite d'un quelconque des accusés, tel que  
12 vous l'avez entendu dans votre décision E96/7, et, notamment, au  
13 paragraphe 21 de votre décision, qui précise bien que quand on  
14 parle d'acte et de conduite des accusés on parle de la  
15 participation personnelle.

16 [14.06.57]

17 Alors, il n'y a pas dans mes documents de documents qui parlent  
18 de la participation personnelle et de l'acte et de la conduite  
19 d'un quelconque des accusés. Il y a des interviews, des  
20 transcripts radio, il y a les constitutions de deux parties  
21 civiles qui ne font absolument pas état de l'acte et de la  
22 conduite des accusés.

23 Et il y a essentiellement - et ce sont les documents que je  
24 souhaite produire - des annexes à ces constitutions, qui sont des  
25 documents objectifs: listes de personnes - comme en a produit...

84

1    comme en ont produit les procureurs -, articles de journaux,  
2    etc., qui ne mettent pas en cause... ce n'est pas un témoin ni une  
3    Partie civile qui est en train de mettre en cause l'acte et la  
4    conduite des accusés.

5    [14.07.46]

6    Il y a deux documents qui, éventuellement, pourraient poser un  
7    problème à votre Chambre et qui sont les procès-verbaux  
8    d'audition de ces deux parties civiles. C'est-à-dire les  
9    documents D368/2 et le document D199/14.

10   De mon point de vue, ces deux procès-verbaux d'audition ne  
11   mettent pas en cause l'acte et la conduite des accusés. Mais, si  
12   votre Chambre préfère que je retire ces deux documents, pour  
13   éviter toute discussion, je peux retirer ces deux documents.

14   En revanche, j'insiste particulièrement sur le fait que les  
15   autres documents ne mettent pas en cause l'acte et la conduite.

16   J'ajouterais pour terminer que si une partie estime qu'un  
17   document met en cause l'acte et la conduite, il lui appartient  
18   d'en apporter la preuve. On en est fort loin avec la déclaration  
19   de la défense de Ieng Sary. Et, d'ailleurs, j'imagine qu'il  
20   serait fort difficile pour la défense de Ieng Sary d'établir que  
21   les documents qui sont sur ma liste mettent en cause l'acte et la  
22   conduite des accusés, à l'exception - je peux l'admettre - d'une  
23   discussion sur les deux procès-verbaux d'audition.

24   Voilà, j'en ai terminé et je laisse la Chambre apprécier la  
25   situation.

85

1    Merci.

2    [14.09.27]

3    M. LE PRÉSIDENT:

4    La parole est à l'avocat international de Nuon Chea.

5    Me IANUZZI:

6    Merci, Monsieur le Président.

7    Bon après-midi à tous.

8    Ceci concerne la requête faite ce matin au sujet du poids à  
9    accorder à d'éventuelles observations que ferait un accusé. C'est  
10   aussi indirectement lié au thème qui est à l'examen actuellement.

11   Quelle est la valeur probatoire (phon.) des déclarations de  
12   parties civiles devant cette Chambre si tant est que de telles  
13   déclarations aient une quelconque valeur probante?

14   [14.10.09]

15   Me SIMONNEAU-FORT:

16   Monsieur le Président, je suis vraiment sidérée qu'on puisse  
17   encore évoquer, à ce stade des débats, la valeur probante des  
18   déclarations des parties civiles. Nous savons tous qu'il  
19   appartiendra à la Chambre dans son délibéré d'apprécier la valeur  
20   probante de ces déclarations.

21   J'ajouterais, d'ailleurs, que je trouve particulièrement  
22   désagréable et irrespectueux de dire aujourd'hui que les  
23   déclarations de parties civiles n'ont pas de valeur probante.

24   Nous attendrons votre décision, nous attendrons que vous ayez

25   entendu un certain nombre de déclarations de parties civiles, et

1 la Chambre appréciera en temps voulu.

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Avez-vous quelque chose d'autre à ajouter?

4 Me IANUZZI:

5 Oui, je voudrais brièvement répliquer.

6 Je n'ai pas dit que les déclarations des parties civiles  
7 n'avaient pas de valeur probante. Je n'ai jamais dit cela, je ne  
8 le dirai jamais.

9 J'ai simplement demandé à la Chambre quelle était la valeur  
10 probante des déclarations de parties civiles, surtout pour ce qui  
11 est des parties civiles qui ne vont pas venir déposer.

12 [14.11.25]

13 Une précision: la Chambre s'est montrée disposée, si pas ravie, à  
14 donner des explications quant à la valeur probante et quant au  
15 poids qui pourrait être accordé à d'éventuelles observations d'un  
16 accusé.

17 La Chambre est donc disposée à le faire de façon détaillée. Je  
18 pourrais citer la transcription citée ce matin. Très clairement,  
19 pour mémoire, je n'ai pas dit que les déclarations des parties  
20 civiles n'avaient pas de valeur probante, je ne le dirai jamais.  
21 Simplement, j'aimerais savoir quelles sont les normes qui seront  
22 appliquées par cette Chambre à ces déclarations. Et je réitère la  
23 demande que j'ai faite ce matin.

24 Merci.

25 M. LE PRÉSIDENT:



1 La parole est à l'avocat cambodgien de Ieng Sary.

2 [14.12.43]

3 Me ANG UDOM:

4 Il n'y aura donc plus que 13 documents; apparemment, D194 et D363  
5 sont retirés.

6 J'ai mentionné les documents du point 5 au point 15; il s'agit là  
7 de documents qui concernent deux témoins. On ne peut pas  
8 supprimer seulement les deux documents en question en gardant les  
9 autres documents en l'état. Comme je l'ai déjà dit, nous ne  
10 pouvons pas tester la crédibilité d'un témoin si l'on procède au  
11 retrait des éléments 5 à 15, comme indiqué, et nous pensons que  
12 la Partie civile ne devrait pas lire ces documents.

13 M. LE JUGE LAVERGNE:

14 Oui, merci, Monsieur le Président.

15 J'aimerais bien être sûr que nous parlons des mêmes listes de  
16 documents qui vont être présentés, et je n'en ai pas l'absolue  
17 certitude.

18 Est-ce que la défense de M. Ieng Sary peut nous dire de quelle  
19 liste elle entend... à quelle liste elle entend se référer? Est-ce  
20 qu'il s'agit de la dernière liste qui a été adressée par les  
21 coavocats principaux pour les parties civiles ou non?

22 Et quels sont les documents exactement que la Défense entend  
23 contester, étant précisé que je peux comprendre que tous les  
24 procès-verbaux de déclarations de témoins avaient été retirés de  
25 la liste initiale.

88

1 [14.14.56]

2 Me ANG UDOM:

3 Les coavocats principaux ont fait une proposition datée du 11  
4 octobre; cela comporte quinze documents. Je n'ai pas reçu de  
5 nouvelle liste de documents. Donc, il n'y a que douze documents.

6 C'est la liste qui était annexée au courriel du 11 octobre et qui  
7 provient des coavocats principaux.

8 Me IANUZZI:

9 Je pourrais apporter un éclaircissement.

10 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

11 L'interprète n'entend plus rien. Le micro est coupé.

12 [14.15.41]

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 La parole est aux coavocats principaux pour les parties civiles.

15 Me SIMONNEAU-FORT:

16 Oui, je vais essayer d'éclaircir un peu la situation. Et je  
17 présente déjà mes excuses pour cette situation parce que, de  
18 fait, nous avons envoyé plusieurs listes successivement, avec, en  
19 plus, le problème d'un long délai pendant lequel certains d'entre  
20 nous étaient présents, mais d'autres non, ces jours derniers.

21 Donc, vous avez eu une première liste, qui était une liste  
22 uniquement établie à la demande de M. Pich, qui était une longue  
23 liste dans laquelle figuraient des procès-verbaux d'audition de  
24 témoins.

25 À la suite de la lettre de M. Ieng Sary et à la suite de... pour

89

1 d'autres raisons, cette liste a été modifiée et envoyée à  
2 nouveau, comme la liste des documents présentés par le coavocat  
3 national.

4 [14.16.34]

5 En ce qui me concerne, j'ai dû présenter tardivement une liste de  
6 documents, j'ai envoyé une liste de quinze documents le 11  
7 octobre, dont j'ai retiré deux documents depuis, et j'ai envoyé  
8 par la suite - mais ça s'est peut-être perdu - une liste de  
9 treize documents dont je viens de faire état.

10 Dans cette liste de treize documents, il n'y a pas de  
11 procès-verbaux de témoins; il y a seulement, qui pourraient poser  
12 problème, deux procès-verbaux de parties civiles. On peut enlever  
13 ces deux documents-là, mais je demande à la Chambre de conserver  
14 les autres.

15 Et, à côté de cette liste, il y a la liste établie par M. Pich,  
16 qui demeure, bien sûr, et qui est la première dont vous allez  
17 entendre parler aujourd'hui, et qui ne contient pas de  
18 procès-verbaux.

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Maître, je vous en prie, veuillez présenter une demande précise  
21 pour que la Chambre puisse se prononcer. Je vous prie d'être  
22 clair, de façon à ce que la Chambre puisse se prononcer, compte  
23 tenu des décisions déjà rendues.

24 [14.18.15]

25 Me ANG UDOM:

90

1 Je ne comprends pas très bien.

2 La coavocate principale pour les parties civiles a mentionné  
3 quelque chose. Moi, j'ai reçu quelque chose aujourd'hui, à 14  
4 heures, et c'est la même demande.

5 Pour ce qui est du retrait de certains documents, à 14 heures,  
6 aujourd'hui, D368/2, c'est la même chose - c'est un procès-verbal  
7 d'audition de témoin, ou plutôt de partie civile; et, D199/14,  
8 c'est la même chose.

9 Ces deux témoins sont en rapport direct avec l'affaire ouverte  
10 contre Ieng Sary. Si Ieng Sary ne peut être confronté à ces  
11 personnes, je m'interroge quant au dépôt de ces documents. Je ne  
12 voudrais pas citer le nom de ce témoin, parce que le nom est  
13 confidentiel.

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Juge Lavergne, je vous en prie.

16 M. LE JUGE LAVERGNE:

17 Bien, est-ce que la défense de M. Ieng Sary pourrait nous dire si  
18 elle conteste uniquement ces deux documents, à savoir D368/2 et  
19 D199/14, qui sont les deux documents que les coavocats principaux  
20 pour les parties civiles viennent de proposer de retirer de leur  
21 liste?

22 Est-ce que ce sont les deux seuls documents qui sont contestés?

23 Et, s'il y en a d'autres, pour quelles raisons?

24 [14.20.33]

25 Me ANG UDOM:

91

1 Mesdames, Messieurs les juges, notre objection vise non seulement  
2 ces deux documents. Il s'agit là de deux personnes qui sont des  
3 parties civiles. Il y a d'autres documents qui sont en rapport  
4 avec ces deux témoins. Je peux vous renvoyer à la liste  
5 précédente. Il y a notamment quinze documents et la nouvelle  
6 liste contient douze documents.

7 J'ai une demande à faire: je demande aux coavocats principaux de  
8 ne pas donner lecture des documents allant de 5 à 15 dans la  
9 liste antérieure.

10 En ce qui concerne la nouvelle liste, je ne suis pas certain de  
11 faire ou non une demande à ce stade.

12 [14.21.52]

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Je vous en prie. Allez-y.

15 Me SIMONNEAU-FORT:

16 Oui, Monsieur le Président, il ne suffit pas de dire qu'on ne  
17 veut pas de document pour qu'il n'y ait pas de document. Il faut  
18 justifier qu'on ne veut pas de document. Et la seule  
19 justification serait d'établir que les documents que je présente  
20 mettent en cause l'acte et la conduite des accusés.

21 Or, en dehors des deux procès-verbaux d'audition, il n'y a pas,  
22 dans ma liste, de documents qui mettent en cause l'acte et la  
23 conduite des accusés.

24 Lors de votre dernière audience de documents, vous avez autorisé  
25 la possibilité pour nous - et c'est fort heureux d'ailleurs - de

92

1 pouvoir produire, présenter, des déclarations de parties civiles.  
2 C'est ce que j'envisage de faire aujourd'hui. Ces déclarations ne  
3 contiennent pas d'accusations sur l'acte et la conduite des  
4 accusés, ni les annexes de ces documents. Par conséquent, je  
5 souhaite les présenter.

6 [14.22.45]

7 Je suggère, pour que nous ne perdions pas trop de temps, que la  
8 défense de Ieng Sary, au moment où un document est, selon elle,  
9 un document qui ferait état de l'acte et de la conduite des  
10 accusés... je suggère que la défense de Ieng Sary se lève et fasse  
11 état à ce moment-là des raisons pour lesquelles elle ne veut pas  
12 de ce document. On ne peut pas raisonner sur une liste sans  
13 entendre parler du contenu des documents.

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Maître, avez-vous d'autres questions à soulever?

16 S'il s'agit d'un point nouveau, vous pourriez prendre la parole;  
17 s'il s'agit d'une nouvelle requête, la parole vous sera donnée;  
18 dans le cas contraire, non.

19 [14.23.56]

20 Me ANG UDOM:

21 Mes excuses, Monsieur le Président.

22 Il y a eu beaucoup d'échanges de documents et il me faut un  
23 certain temps pour travailler là-dessus. Attendons la lecture des  
24 documents, et les objections seront faites à ce moment-là.

25 Je vais mentionner les documents visés par ma demande: D22/289n

1 numéro 4; D368/2; et, un autre document, D22/289.21.

2 Il y a aussi un autre document: D22/289.11.

3 Autres documents: D22/289.14; D22/44; D199/14; D22/44.11; et, le  
4 numéro 11, D22/44.13.

5 Merci.

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 La parole est à l'Accusation.

8 Je vous en prie.

9 M. DE WILDE D'ESTMAEL:

10 Merci, Monsieur le Président.

11 Je serai très bref, mais nous venons de constater qu'en dehors  
12 des deux documents qui sont des procès-verbaux de parties civiles  
13 la Défense est incapable de dire pourquoi les onze autres  
14 documents ne seraient pas... ne pourraient pas être produits durant  
15 cette session sur les documents.

16 [14.26.23]

17 Si elle n'est pas capable de le produire, je ne crois pas qu'il  
18 faille tout à l'heure débattre pour chaque document individuel  
19 des raisons pour lesquelles peut-être la Défense aurait une  
20 objection. Si elle n'est pas capable de le faire maintenant, je  
21 ne crois pas que ce soit une bonne méthode que, pour chaque  
22 document, l'on soit interrompu par un débat continué sur  
23 l'opportunité de les entendre ou pas.

24 Donc, je crois que, si la Défense n'est pas capable de produire  
25 une justification raisonnable, cohérente et précise à ce stade,

94

1 il n'y a pas lieu, à ce moment-là, de retenir leur objection sur  
2 ces onze documents.

3 Merci, Monsieur le Président.

4 [14.27.17]

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Avez-vous une question à soulever?

7 Je m'adresse ici à l'avocat international de Khieu Samphan.

8 Avez-vous un autre point à soulever, car nous nous écartons de  
9 l'objet de cette audience?

10 Nous avons passé pas mal de temps sur ce point. Toutes les  
11 parties ont eu l'occasion de s'exprimer. Si l'on revient sans  
12 cesse là-dessus, nous n'allons pas pouvoir avancer.

13 Je vous donne la parole. Allez-y. Mais, je vous en prie, soyez  
14 bref.

15 Me VERCKEN:

16 (Début de l'intervention inaudible, micro coupé)... très bref,

17 Monsieur le Président, c'est juste pour rappeler à M. le  
18 procureur que nous avons reçu la dernière liste des parties  
19 civiles, il y a exactement... trois minutes avant que... il y a trois  
20 minutes.

21 Donc, répéter que la Défense n'est pas capable, n'est pas  
22 capable, la question est surtout de savoir si les parties civiles  
23 sont capables ou pas d'envoyer leur liste suffisamment à temps  
24 pour que nous puissions travailler.

25 Voilà la vraie question, à mon avis, que vous devez vous poser.



95

1 Il était 14h15 quand la Partie civile a pris la parole et nous  
2 avons reçu la dernière liste à 14h12. Excusez du peu, Monsieur  
3 le procureur.

4 (Discussion entre les juges)

5 [14.33.08]

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Je laisse maintenant la parole à M. le juge Jean-Marc Lavergne.

8 Vous avez la parole.

9 M. LE JUGE LAVERGNE:

10 La Chambre a reçu de la part des coavocats principaux pour les  
11 parties civiles une liste, qui était une liste de quinze  
12 documents, et cette liste a été reçue - sauf erreur de ma part -  
13 le 11 octobre.

14 Nous venons... enfin, les parties viennent de recevoir, juste à 14  
15 heures - ou après 14 heures, même -, une nouvelle liste de treize  
16 documents. Nous n'avons, bien sûr, pas eu le temps d'examiner en  
17 détail ces deux listes.

18 [14.33.45]

19 Nous souhaiterions, tout d'abord, savoir si la liste des treize  
20 documents est, en fait, tirée de la liste des quinze documents  
21 d'où il n'aurait été retiré que deux documents ou si cette  
22 dernière liste contient des documents supplémentaires?

23 Parce que, si c'était le cas, nous souhaiterions rappeler aux  
24 coavocats principaux qu'ils sont, comme les autres parties, tenus  
25 des mêmes obligations, qu'ils doivent en informer à l'avance la

96

1 Chambre et les parties.

2 Me SIMONNEAU-FORT:

3 Oui, Monsieur le juge, vous avez tout à fait raison et je sais

4 que, ici, chacun doit effectivement informer tout le monde

5 suffisamment à l'avance.

6 La liste de treize documents est la même exactement que celle de

7 quinze, moins deux documents. Donc, c'est encore plus facile de

8 travailler sur cette liste: c'est vraiment la même liste dont on

9 a retiré deux documents. Voilà.

10 [14.34.41]

11 M. LE JUGE LAVERGNE:

12 Et donc, sur cette dernière liste de treize documents, vous

13 proposez, à titre de compromis, de retirer les deux... deux autres

14 documents qui sont les procès-verbaux d'audition des parties

15 civiles.

16 Me SIMONNEAU-FORT:

17 Voilà, je peux retirer encore de ces treize documents, si la

18 Chambre l'estime... si elle estime qu'il y a effectivement dans ces

19 PV une mise en cause de l'acte et de la conduite des accusés, je

20 peux retirer les deux documents qui sont les procès-verbaux

21 d'audition de ces deux parties civiles par le juge d'instruction.

22 Ce qui ne fera plus que onze documents.

23 (Discussion entre les juges)

24 [14.35.42]

25 Me VERCKEN:

1 Monsieur le Président?

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 (Intervention non interprétée)

4 Me VERCKEN:

5 Juste pour illustrer la difficulté qui est la nôtre, on me  
6 signale qu'il y a, par exemple, une pièce qui, contrairement à ce  
7 que vient de dire ma consœur, apparaît sur la dernière liste qui  
8 nous a été envoyée à 14h12 et n'était pas sur la liste des quinze  
9 pièces du 11 octobre.

10 Il s'agit, sur la liste qui nous a été envoyée à 14h12  
11 aujourd'hui, de la pièce numéro 12, qui est un livre. Et, ayant  
12 sous les yeux la liste des quinze pièces, je ne vois pas ce  
13 livre, qui porte la cote E3/1713, dans la liste de 14h12, sauf  
14 erreur de ma part.

15 Me SIMONNEAU-FORT:

16 Je peux vous donner l'explication. Je ne produis pas un livre: je  
17 produis une liste, D22/289.17: cette liste figure dans un livre,  
18 mais ce que je produis c'est la liste uniquement, qui est  
19 attachée à une constitution de partie civile sous le numéro  
20 D22/289.17.

21 (Discussion entre les juges)

22 [14.39.04]

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Je laisse la parole à M. le juge Lavergne.

25 M. LE JUGE LAVERGNE:

98

1 Oui, merci, Monsieur le Président.

2 Donc, la Chambre va se référer à la liste qui a été déposée,

3 notifiée aux parties, le 11 octobre. C'est la liste qui ait été

4 véritablement notifiée dans les temps à toutes les parties.

5 Cependant, sur cette liste, nous allons, bien évidemment, retirer

6 les documents qui ne figurent plus dans la liste qui vient d'être

7 déposée - donc, on ne retient que treize documents - et nous

8 allons également, pour essayer d'éviter de perdre encore plus de

9 temps... nous allons également retirer de cette liste les deux

10 procès-verbaux d'audition des parties civiles.

11 [14.39.54]

12 Nous souhaiterions quand même attirer l'attention des parties

13 civiles sur le fait que nous avons perdu beaucoup de temps à

14 l'audience et que, si les parties civiles avaient notifié aux

15 parties, en temps et en heure, la liste définitive des documents

16 qu'elles entendaient utiliser à cette audience, cela ne se serait

17 pas produit. Voilà.

18 Et nous espérons qu'à l'avenir ce genre d'incident ne se

19 reproduira pas, sinon cela serait tout à fait préjudiciable à la

20 bonne administration de la justice.

21 M. LE PRÉSIDENT:

22 Le moment est opportun pour une suspension des débats. Nous

23 allons donc marquer une pause de vingt minutes et reprendre à 15

24 heures.

25 Suspension de l'audience.

1 (Suspension de l'audience: 14h41)

2 (Reprise de l'audience: 15h11)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous rasseoir. Reprise de l'audience.

5 La parole va être donnée aux coavocats principaux pour les  
6 parties civiles, qui pourront présenter leurs documents et les  
7 verser aux débats, mais avant cela je donne la parole au juge  
8 Jean-Marc Lavergne, qui va apporter un complément d'explication  
9 au sujet de la décision rendue par la Chambre suite à la demande  
10 déposée par la défense de Ieng Sary, laquelle avait trait aux  
11 documents que les coavocats principaux pour les parties civiles  
12 allaient produire aux débats.

13 Le juge Lavergne va ensuite rendre la décision de la Chambre  
14 concernant la demande déposée par la défense de Nuon Chea au  
15 sujet du poids et de la valeur probante de différents éléments.

16 Le juge Lavergne va apporter des éclaircissements à ce sujet.

17 La parole est au juge Lavergne.

18 [15.13.16]

19 M. LE JUGE LAVERGNE:

20 Merci, Monsieur le Président.

21 Donc, tout d'abord, une clarification concernant la requête  
22 présentée par la défense de Ieng Sary.

23 Nous avons bien entendu tout à l'heure que, au-delà des onze  
24 documents qui vont maintenant être présentés par les coavocats  
25 principaux pour les parties civiles, donc, s'agissant de ces onze

100

1 documents, la défense de Ieng Sary a entendu en contesté un  
2 certain nombre, qui vont au-delà de ceux qui ont été déjà  
3 retirés.

4 Donc, s'agissant de ces contestations supplémentaires sur  
5 lesquelles la Chambre ne s'est pas prononcée, la Chambre relève  
6 qu'il y a une contestation qui a été faite de façon générale en  
7 indiquant que ces documents étaient susceptibles de concerner des  
8 éléments de preuve concernant les actes et la conduite des  
9 accusés.

10 [15.14.18]

11 Toutefois, ces contestations n'ont pas été précisées. Il n'y a  
12 pas de contestations spécifiques. Donc, la Chambre, en l'état,  
13 n'est pas en mesure de rendre une décision les concernant et elle  
14 se prononcera ultérieurement, et au plus tard au moment du  
15 verdict, sur le bien-fondé de ces contestations, et elle  
16 indiquera si elle entend ou non se référer à ces éléments de  
17 preuve.

18 S'agissant maintenant de la requête présentée par la défense de  
19 Nuon Chea concernant la position de la Chambre en ce qui concerne  
20 la valeur probante des commentaires faits par un accusé sur les  
21 documents présentés lors de l'audience.

22 La Chambre précise que les indications qui ont été précédemment  
23 fournies par la juge Cartwright au nom de l'ensemble des juges de  
24 la Chambre demeurent valables.

25 La Chambre rappelle par ailleurs que la valeur probante des

101

1 commentaires faits par un accusé sera, comme pour l'ensemble des  
2 éléments de preuve présentés au cours de ce procès, appréciée  
3 conformément aux dispositions du Règlement intérieur lorsque la  
4 Chambre se prononcera dans son verdict. Le jugement qu'elle  
5 rendra à cet égard sera motivé.

6 [15.16.10]

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Merci, Juge Lavergne.

9 Je donne la parole aux coavocats principaux pour les parties  
10 civiles, qui pourront présenter leurs documents.

11 Je vous en prie.

12 Me PICH ANG:

13 Bon après-midi, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les  
14 juges.

15 Je m'appelle Pich Ang. Je suis le coavocat principal cambodgien  
16 pour les parties civiles. Si vous m'y autorisez, j'aimerais  
17 présenter un certain nombre de documents.

18 [15.16.56]

19 La liste initiale des coavocats principaux comportait un grand  
20 nombre de documents, y compris des procès-verbaux d'audition de  
21 témoins. Cependant, dans la liste mise à jour, nous avons  
22 supprimé bon nombre de procès-verbaux d'audition. Nous voulons  
23 simplement présenter certains documents choisis.

24 Nous savons que certains des documents que nous voulions  
25 présenter l'ont déjà été par l'Accusation. Je ne vais donc pas

102

1 répéter cela, je m'en tiendrai aux nouveaux documents. Certains  
2 documents seront présentés sous la forme d'extraits  
3 d'enregistrements vidéo. Il y a aussi des documents écrits. Ces  
4 documents viennent illustrer les communications de l'époque du  
5 Kampuchéa démocratique.

6 Je commencerai par demander l'autorisation de présenter l'extrait  
7 d'un enregistrement vidéo. Il s'agit d'un documentaire sur Nuon  
8 Chea intitulé "Ennemis du peuple" en anglais.

9 Je ne vais pas citer le nom de l'auteur de ce document, mais je  
10 demande l'autorisation de faire afficher à l'écran ce document.

11 [15.18.53]

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Je vous en prie, allez-y.

14 Je prie la régie de faire passer cet extrait vidéo sur les  
15 écrans.

16 Me PICH ANG:

17 J'aimerais apporter une précision: c'est le document E186.1R.

18 Cela va de la minute "09.41" jusqu'à la minute "11.10". C'est le  
19 premier extrait vidéo de la série. J'aimerais qu'on le fasse  
20 passer.

21 [15.20.50]

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Huissier d'audience, veuillez vérifier ce qu'il en est auprès des  
24 services audiovisuels. Peut-on faire passer cette vidéo?

25 (Présentation d'un document audiovisuel)



103

1 [Interprétation du khmer:]

2 "J'étais censé reprendre le flambeau après que Tou Samouth a été  
3 tué parce que j'étais son adjoint, mais j'ai reconnu Pol Pot  
4 comme étant un penseur indépendant, doué d'un esprit très  
5 analytique. À l'époque, nous devions aussi attirer des  
6 intellectuels dans la résistance. Certains me considéraient comme  
7 un intellectuel, mais, moi-même, je me considérais comme un  
8 intellectuel de faible niveau. C'est pourquoi j'ai pris contact  
9 avec Pol Pot en lui disant que, dans les circonstances en  
10 question, je n'étais pas la bonne personne pour devenir  
11 secrétaire du Parti, parce que ce ne serait pas bon pour le  
12 Parti. J'ai dit que Pol Pot devait devenir secrétaire du Parti.  
13 Il y a réfléchi et il a donné son accord à ma demande, mais il a  
14 souligné que nous devions être soudés. Et c'était tout. Il est  
15 devenu secrétaire du Parti à compter de ce moment-là.  
16 Il y a une question que j'ai presque oubliée."

17 [Fin de l'interprétation du khmer.]

18 [15.22.31]

19 Me PICH ANG:

20 Merci.

21 Dans ce bref extrait, Nuon Chea indique que, lors de ses  
22 discussions avec Pol Pot, il a entendu Pol Pot dire qu'il était  
23 d'accord pour devenir secrétaire du Parti, mais tous deux étaient  
24 d'accord pour collaborer au sein du Parti.

25 Je prie la Chambre de m'autoriser à passer le deuxième extrait

104

1 vidéo.

2 Il commence à "11.36" et il va jusqu'à "12.43".

3 (Présentation d'un document audiovisuel)

4 [Interprétation du khmer:]

5 "À l'époque, parfois, ils ne convoquaient pas de réunion; ils se  
6 rassemblaient de façon informelle. Pour avoir une réunion, il  
7 fallait des modalités appropriées. Il a dit: 'Camarade, j'ai une  
8 idée dont je voudrais parler avec toi'; ç'a été une discussion  
9 informelle. Nous avons échangé des commentaires à l'extérieur de  
10 la réunion, et ç'a été rapide.

11 Par souci d'efficacité, nous avons échangé des observations. À  
12 l'époque, nous avons discuté. Nous l'avons fait fréquemment parce  
13 qu'il n'y avait pas de réunions formelles. Selon la situation,  
14 nous devons procéder à un échange de vues."

15 [Fin de l'interprétation du khmer.]

16 Me PICH ANG:

17 Dans ce deuxième extrait vidéo, l'on voit que Pol Pot a dit à  
18 Nuon Chea qu'il fallait que les deux collaborent, et, depuis ce  
19 moment-là, la relation de travail avec Nuon Chea a pris la forme  
20 d'un échange de commentaires et d'avis. Ces commentaires étaient  
21 faits de façon informelle et non pas dans le cadre d'une réunion.  
22 Cela montre donc que Pol Pot et Nuon Chea se consultaient  
23 étroitement.

24 [15.25.37]

25 M. LE PRÉSIDENT:

105

1 La Défense, je vous en prie, allez-y.

2 Me IANUZZI:

3 Désolé pour cette interruption.

4 Je n'ai pas d'objection à ce que soient présentés ces extraits.

5 Par contre, je conteste la façon dont l'avocat caractérise ces

6 documents. Cela prend plutôt la forme d'observations finales,

7 juridiques ou factuelles. Restons-en à la vidéo. Et, si l'avocat

8 veut lire une transcription, pas de problème. Mais j'aimerais

9 qu'il s'abstienne de qualifier ce qu'il présente.

10 [15.26.26]

11 Me PICH ANG:

12 Merci pour ces observations, Maître.

13 J'essaierai de m'abstenir de qualifier les faits. J'essaierai de

14 ne tirer aucune conclusion.

15 J'aimerais passer à l'extrait suivant. Il commence à "14.24" et

16 il va jusqu'à "15.35". Il y est question des réunions de critique

17 et d'autocritique.

18 (Présentation d'un document audiovisuel)

19 [Interprétation du khmer:]

20 "De quoi était-il question lors des réunions d'autocritique?

21 D'après mes souvenirs, il m'a critiqué pour ne pas avoir suivi

22 les directives du Front uni national. Il a dit que je n'étais pas

23 en conformité avec la ligne du Front, raison pour laquelle il m'a

24 critiqué à l'époque. Pour ma part, mes critiques de Pol Pot

25 portaient surtout sur son état de santé.

106

1 Et, deuxièmement, je ne m'en souviens plus, car il y a eu  
2 beaucoup de choses. Ah oui!, il faisait trop vite confiance aux  
3 gens qui l'entouraient.

4 Voilà ce dont je me souviens."

5 [Fin de l'interprétation du khmer.]

6 [15.28.38]

7 Me PICH ANG:

8 Merci.

9 Concernant les réunions de critique et d'autocritique, cela était  
10 mentionné dans le statut du PCK.

11 Monsieur le Président, si vous m'y autorisez, j'aimerais demander  
12 à mon confrère de faire afficher le document IS9.1 et .7; il  
13 s'agit du statut.

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Allez-y.

16 Me PICH ANG:

17 Je vais lire le statut:

18 "Statut du PCK, point 7.

19 Le PCK adopte la critique et l'autocritique en tant que pratiques  
20 quotidiennes pour remédier aux erreurs commises par le Parti."

21 [15.29.57]

22 Ensuite, je vais passer au point numéro 7... au point 2 de ce  
23 statut:

24 "La position révolutionnaire. Tous les membres doivent s'en tenir  
25 à une position révolutionnaire ferme par rapport aux réunions de

107

1 vie et par rapport aux perspectives du mouvement révolutionnaire.

2 Les biographies doivent être examinées, nous devons tenter

3 d'élargir nos qualités et avantages."

4 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

5 L'interprète signale que, malheureusement, aucun ERN n'a été

6 donné, ce qui rend le travail extrêmement difficile.

7 Me PICH ANG:

8 Ceci concerne les critiques et autocritiques, et aussi les

9 réunions de vie. J'ai déjà cité la partie du statut concerné. Je

10 demande maintenant à la Chambre l'autorisation de montrer un

11 autre vidéoclip. Il s'agit du vidéoclip 5A, à la minute "17" (fin

12 de l'intervention non interprétée).

13 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

14 L'interprète n'a pas saisi les chiffres.

15 [15.32.12]

16 (Présentation d'un document audiovisuel)

17 [Interprétation du khmer:]

18 "Pol Pot et vous, vous êtes-vous jamais disputés?

19 Réponse: Non, il n'y avait pas de conflits entre nous entre 1975

20 et 1979; aucune contradiction."

21 [Fin de l'interprétation du khmer.]

22 Me PICH ANG:

23 On peut voir, dans cet extrait vidéo, un échange entre Nuon Chea

24 et Pol Pot... on y discute des échanges entre Pol Pot et Nuon Chea

25 et de la nature de leur relation à l'époque.

108

1 J'aimerais maintenant demander aux services techniques de  
2 projeter le document 5C.

3 (Présentation d'un document audiovisuel)

4 [Interprétation du khmer:]

5 "Après la libération, nous étions au courant du problème... mais ce  
6 n'était pas très clair. On a constaté un manque de discipline  
7 parmi un certain nombre de cadres. Ils étaient avides de pouvoir,  
8 et aussi de vin et de débauche. Même si l'on avait aboli le vin,  
9 il n'était pas vendu, mais on pouvait le trouver quelque part... Il  
10 s'agit d'une affaire interne au Parti.

11 J'en ai discuté avec Pol Pot, notre parti est encore jeune."

12 [Fin de l'interprétation du khmer.]

13 [15.33.59]

14 Me PICH ANG:

15 Merci.

16 Un autre extrait vidéo où l'on fait état des différents sujets de  
17 conversation avec Pol Pot et Nuon Chea. Il s'agit du... de  
18 l'extrait numéro 6, allant de la minute "23.34" à "24.36".

19 Je demande à la Chambre de bien vouloir projeter cet extrait à  
20 l'écran.

21 (Présentation d'un document audiovisuel)

22 [Interprétation du khmer:]

23 "Quand vous discutiez avec Pol Pot... il faut anéantir les  
24 personnes égoïstes qui utilisent 'son' pouvoir dans 'son' intérêt  
25 personnel. Et il faut que les gens évitent d'être... l'alcool et

109

1 de... et les femmes, l'argent et le matérialisme, qui rend les gens  
2 égoïstes. Il faut donc anéantir la nature avide, pas la personne,  
3 mais la nature égoïste, lorsqu'on ne pense qu'à son intérêt  
4 personnel et pas celui des autres. Et voilà ce que signifie  
5 'écraser'."

6 [Fin de l'interprétation du khmer.]

7 Je demande maintenant que l'on puisse projeter le document 5B de  
8 la minute "18" à la minute... disons 18 minutes et 50 et quelques  
9 secondes.

10 (Présentation d'un document audiovisuel)

11 [Interprétation du khmer:]

12 [15.36.16]

13 "Question:

14 Avez-vous une opinion divergente ou appuyez-vous toujours Pol  
15 Pot?

16 Car Pol Pot aimait son pays. Il n'a tué que les traîtres et pas  
17 le peuple, ce sont les traîtres qui ont fait cela. Ce sont les  
18 traîtres qui les ont tués.

19 Question:

20 Que pensez-vous des gens qui disent que Pol Pot était le tueur?

21 Avez-vous un commentaire là-dessus?

22 Réponse:

23 Il n'est pas un tueur. Un tueur, c'est quelqu'un qui assassine  
24 des personnes innocentes sans raison; ça, c'est un tueur. Pol Pot  
25 n'était pas un tueur. Il a tué, il a sélectionné ceux qui avaient

110

1 trahi la nation et le peuple, ceux qui ont vendu les terres aux  
2 étrangers."

3 [Fin de l'interprétation du khmer.]

4 [15.37.18]

5 Merci beaucoup pour ce dernier extrait vidéo.

6 J'aimerais maintenant que l'on montre le clip numéro 7.

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Allez-y, Maître.

9 Me VERCKEN:

10 Merci, Monsieur le Président.

11 À ce stade de cette intéressante projection d'extraits vidéo, je  
12 me pose quand même la question du rapport entre ces extraits et  
13 les structures administratives et de communication. C'est la  
14 question que je pose à mon excellent confrère.

15 [15.38.04]

16 Me PICH ANG:

17 C'est... il s'agit d'extraits vidéo qui portent sur les structures  
18 de communication entre Pol Pot et Nuon Chea, leurs échanges, leur  
19 partage de renseignements... et montrent comment étaient leurs  
20 conversations, quelle était l'opinion de Nuon Chea vis-à-vis de...  
21 par rapport aux opinions de Pol Pot, ce qu'a dit Pol Pot, ce  
22 qu'il a fait. Il s'agit de structures de communication, et cela  
23 est conforme au sujet.

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Maître, poursuivez.



111

1 Me PICH ANG:

2 J'aimerais maintenant demander que l'on projette un prochain  
3 extrait vidéo. Il s'agit du... de l'extrait numéro 7, et qui porte  
4 sur le sujet des aveux à S-21. Il va de la minute "26.40" à  
5 "27.30".

6 Je demande au tribunal de bien vouloir autoriser sa projection.

7 [15.39.35]

8 (Présentation d'un document audiovisuel)

9 [Interprétation du khmer:]

10 "Question:

11 Vous m'avez dit que vous avez lu les aveux de sorte à vous en  
12 servir à des fins éducatives, elles provenaient de S-21... et que  
13 vous pouviez vous en servir pour instruire les cadres... pour  
14 qu'ils puissent suivre.

15 Comment vous êtes-vous servi de ces aveux pour éduquer les jeunes  
16 cadres? Comment l'avez-vous fait... à des fins d'éducation?

17 Réponse:

18 Je n'ai pas lu tous les documents, car il y en avait beaucoup, et  
19 ce n'était pas mon travail de tous les lire. Je n'ai que souligné  
20 certaines des astuces utilisées par les ennemis pour prévenir les  
21 jeunes cadres. L'ennemi a éloigné les jeunes cadres de la ligne  
22 du Parti."

23 [Fin de l'interprétation du khmer.]

24 Fin de l'extrait.

25 [15.40.35]

112

1 Merci beaucoup.

2 J'aimerais maintenant que l'on projette un autre entretien,  
3 organisé par Roshane Saidnattar. Il s'agit du document E109/2.3R  
4 - E109/2.3R.

5 Le titre de ce document est, en anglais: "Survive in the Heart of  
6 the Khmer Rouge Madness". Voilà ma traduction libre du titre.  
7 Je demanderais donc aux services techniques de bien vouloir  
8 montrer l'extrait pertinent: il s'agit du... allant de 6 minutes 35  
9 secondes à... à 8 minutes et 20 secondes.

10 M. LE PRÉSIDENT:

11 En effet, la Chambre vous y autorise.

12 (Présentation d'un document audiovisuel)

13 [Interprétation du khmer:]

14 "À Stoeng Chinit, j'ai rencontré Pol Pot pour la première fois;  
15 c'était Saloth Sar. C'est la même personne que j'avais connue à  
16 l'école à Kampong Cham, mais je ne savais pas qu'il était le  
17 secrétaire du Parti. Il était le haut représentant, le grand  
18 dirigeant. Je n'étais pas le seul à être surpris, tout le monde  
19 était surpris. Saloth Sar n'avait jamais eu une réputation comme  
20 un étudiant brillant. C'était tout une surprise.

21 La première fois que nous l'avons rencontré, je l'ai écouté, et  
22 j'ai écouté son analyse. Il avait une bonne habilité d'analyse,  
23 tout le monde le reconnaissait. Hou Youn, Hu Nim,  
24 Pok Deuskomar et moi-même, nous étions très impressionnés. Avant,  
25 nous ne connaissions Saloth Sar... simplement comme un musicien et

113

1   quelqu'un qui jouait au foot.

2   À chacune des réunions entre les intellectuels, nous nous  
3   rencontrions, mais après ces réunions nous comprenions bien la  
4   situation. Nous comprenions... et il était évident 'ce' que nous  
5   devions faire. Nous avons vu que c'était la seule voie possible.  
6   Et c'est tout."

7   [Fin de l'interprétation du khmer.]

8   [15.44.04]

9   M. LE PRÉSIDENT:

10  Maître, je vous en prie.

11  Me VERCKEN:

12  Merci, Monsieur le Président.

13  Oui, je réitère ma remarque précédente. Je crois vraiment que les  
14  extraits qui nous sont proposés par l'avocat des parties civiles  
15  sont sans aucun rapport avec l'objet de votre audience, audience  
16  pour laquelle l'équipe de défense de M. Khieu Samphan a déjà  
17  manifesté par écrit son opposition.

18  Quoi qu'il en soit, nous sommes ici, donc, autant le souligner.

19  Je crois vraiment que le confrère qui représente les parties  
20  civiles aujourd'hui soumet à votre Chambre des éléments qui  
21  n'intéressent pas la définition du cadre de l'audience que votre  
22  Chambre a décidé de définir.

23  [15.44.57]

24  Les extraits que nous venons d'entendre n'ont strictement aucun  
25  rapport avec les structures administratives et de communication.

114

1 Nous venons d'entendre dire que M. Pol Pot était un bon  
2 footballeur, nous venons d'entendre parler des réunions qu'il  
3 pouvait avoir, on ne sait même pas quand, avec qui -  
4 probablement, d'après ce que j'ai vaguement compris, avant même  
5 1975. On ne sait pas exactement de quoi il est question.  
6 Et je pense que votre Chambre devrait mettre fin à cet exercice,  
7 s'il doit continuer dans ces conditions. C'est le sens de ma  
8 demande.

9 [15.45.44]

10 Me PICH ANG:

11 Je souhaite répondre à l'objection de mon confrère.

12 Le conseil de la défense de Khieu Samphan dit... a parlé de Saloth  
13 Sar. Mais il a oublié de dire que Khieu Samphan a parlé de la  
14 réunion... et que, lorsqu'ils avaient quitté les réunions, Khieu  
15 Samphan avait les idées claires. Et c'est Khieu Samphan lui-même  
16 qui l'a dit.

17 Et donc voilà le point essentiel.

18 Khieu Samphan est accusé dans cette affaire, et cela porte sur la  
19 façon dont les membres du Comité central échangeaient des  
20 informations dans le passé, mais toujours dans le cadre des faits  
21 et de la juridiction *ratione temporis* du tribunal.

22 Ces extraits sont donc pertinents pour l'audience réservée à la  
23 présentation des documents sur les structures de communication,  
24 notamment pour cette partie de l'audience.

25 (Discussion entre les juges)

115

1 [15.48.56]

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 La Chambre est d'avis que les extraits vidéo sont pertinents sur  
4 le sujet des structures administratives du Kampuchéa  
5 démocratique. Et donc le conseil principal pour les parties  
6 civiles peut poursuivre avec sa présentation de documents.

7 Me PICH ANG:

8 Merci, Monsieur le Président.

9 À propos des structures de communication, toujours sur ce sujet  
10 donc, je demande de pouvoir projeter l'extrait numéro 5, de la  
11 minute 1 et 5 secondes... ou, plutôt, minute 5, 20 secondes... 23  
12 secondes à 6 minutes, 44 secondes.

13 Avec l'autorisation de la Chambre, j'aimerais que "ce" vidéo soit  
14 projeté.

15 [15.50.10]

16 (Présentation d'un document audiovisuel)

17 [Interprétation du khmer:]

18 "Après de longs combats dans la forêt, quelle était votre  
19 première impression le jour de la victoire à Phnom Penh?

20 Réponse:

21 Dès que j'ai appris qu'il y avait 'des' victoires le 17 avril  
22 1975, j'étais très heureux.

23 Question:

24 Où étiez-vous?

25 Réponse:

116

1 J'étais à l'ouest d'Oudong, à phum Dong (phon.), au quartier  
2 général des Khmers rouges, la dernière base avant la chute de  
3 Phnom Penh. Ils m'ont demandé d'y aller vers la fin du mois de  
4 mars. Je devais être sur place pour pouvoir suivre de près  
5 l'évolution des combats.

6 Le jour de la victoire, j'étais très heureux, mais... et ensuite  
7 j'ai croisé des combattants qui revenaient de Phnom Penh, c'était  
8 le chaos. Ils discutaient, ils parlaient de l'évacuation de Phnom  
9 Penh et parlaient de gens paniqués dans les rues. J'étais très  
10 surpris. J'ai, par la suite, su que l'ordre avait été donné... que  
11 les dirigeants avaient donné l'ordre."

12 [Fin de l'interprétation du khmer.]

13 J'aimerais maintenant demander la projection de l'extrait numéro  
14 3, de la minute "55.20" à "58.04".

15 [15.52.01]

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 En effet, la Chambre fait droit à votre demande.

18 (Présentation d'un document audiovisuel)

19 [Interprétation du khmer:]

20 "Question:

21 J'aimerais savoir, si vous pouviez vivre votre vie à nouveau,  
22 choisiriez-vous toujours de travailler et de lutter dans le  
23 mouvement khmer rouge? Le referiez-vous?

24 Réponse:

25 Tout d'abord, j'aimerais vous dire qu'il s'agit d'une question

117

1 difficile. On ne peut changer le cours de l'histoire. L'histoire  
2 appartient au passé. On ne peut revenir en arrière.  
3 Toutefois, quelle leçon puis-je tirer de mon expérience? Comme je  
4 vous l'ai déjà dit, ce que 'je l'ai' fait, je l'ai fait par  
5 conviction. J'ai rejoint le mouvement de bonne foi; je le sais,  
6 la moitié de ma vie.  
7 Est-ce que je regrette ce qui s'est produit et les événements qui  
8 ont causé la mort de tant de mes compatriotes?  
9 J'ai... je l'ai expliqué dans ma première lettre ouverte: je ne  
10 savais pas ce qui se passait. Je peux... on peut me reprocher de ne  
11 pas m'être opposé assez fermement à l'ordre et à l'organisation  
12 du Parti.  
13 Tout ce que j'ai fait, c'est faire 'mes' remarques pendant les  
14 réunions. Jusqu'à quel... jusqu'à quel point suis-je responsable de  
15 cela?"  
16 [Fin de l'interprétation du khmer.]  
17 [15.54.36]  
18 Me PICH ANG:  
19 Cet extrait vidéo traite de la création des coopératives, et l'on  
20 retrouve cela dans d'autres documents aussi. Je demande donc la  
21 permission de la Chambre de pouvoir lire la thèse de Khieu  
22 Samphan: document E3/123.  
23 ERN, en khmer: 0767387; en anglais: 00... ; en français: 0023...  
24 M. LE PRÉSIDENT:  
25 Oui, la parole est à la défense de Khieu Samphan.

118

1 Me VERCKEN:

2 J'ai le sentiment que l'avocat des parties civiles confond cette  
3 audience avec le dernier jour de ce procès et sa plaidoirie.  
4 Encore une fois, nous venons de visualiser un extrait qui n'a  
5 absolument rien à voir avec la définition que vous avez donnée de  
6 cette audience, et maintenant on nous annonce qu'on va nous  
7 parler des coopératives.

8 Et je crois que, une fois encore, on fait perdre le temps de tout  
9 le monde ici, parce que je ne vois pas en quoi la question des  
10 coopératives a à voir avec les structures administratives et de  
11 communication au sein du Kampuchéa démocratique.

12 [15.56.33]

13 Me PICH ANG:

14 Je souhaite répondre aux observations du conseil de la défense.  
15 Les coopératives font partie des structures du Kampuchéa  
16 démocratique et il existe un lien avec le Comité central; ces  
17 coopératives existent au niveau local, dans les bases. Et nous  
18 devons étudier la... si, en effet, il y avait des coopératives sous  
19 le Kampuchéa démocratique, quelles étaient les politiques qui ont  
20 mené à la création de ces coopératives.

21 Et cela découle du thème des structures du Kampuchéa  
22 démocratique. Et c'est pourquoi je demande à la Chambre de me  
23 permettre d'en parler et de présenter le document.

24 (Discussion entre les juges)

25 [15.58.22]



119

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 En effet, nous vous y autorisons.

3 Allez-y, Maître.

4 Me PICH ANG:

5 Je regrette que les objections à répétition me "font" perdre du  
6 temps. La phrase que je souhaitais lire... donc, l'ERN que j'ai lu  
7 était le suivant... j'ai donné l'ERN... ou, plutôt...

8 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

9 Le Conseil lit une page de la thèse... dont la cabine française n'a  
10 pas l'ERN.

11 [15.59.25]

12 Me PICH ANG:

13 La page traite d'importations et des limites à l'importation...  
14 "La petite industrie viendra compléter la production. Nous  
15 n'avons pas besoin de production à large échelle. Il faut donc  
16 créer un système de coopératives."

17 Voilà donc qui parle des coopératives...

18 Et le prochain point qui suit...

19 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

20 Les interprètes n'ont pas les ERN du document cité par le conseil  
21 de la défense... des parties civiles.

22 Me PICH ANG:

23 En khmer: 00767441; en anglais: 00750636; et, en français:  
24 00236643.

25 [16.00.55]

120

1 Il y a un paragraphe qui se lit comme suit:

2 "Nous avons vu comme au Cambodge le marché était étroit et que  
3 cela risque d'entraver tout effort qui serait entrepris en vue  
4 d'industrialiser le pays. Pour cette raison, le gouvernement  
5 devrait tenter de réunir les paysans pour qu'ils puissent  
6 s'entraider, organiser des coopératives pour le ravitaillement et  
7 pour appliquer une politique planifiée du crédit agricole."

8 Fin de citation.

9 En réponse à la Défense, ici aussi il est question de  
10 coopératives.

11 Dans la préface de cette thèse, aux pages suivantes - je donne  
12 les ERN; en khmer: 00767296; en anglais: 00750555; et, en  
13 français: 00236473...

14 Il s'agit de l'avant-propos. Il est question des objectifs  
15 auxquels correspond la rédaction de cette thèse, et j'aimerais  
16 citer un paragraphe de cet avant-propos.

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 La parole est à la défense de Khieu Samphan.

19 [16.02.58]

20 Me KONG SAM ONN:

21 Merci, Monsieur le Président.

22 J'aimerais réagir suite aux conclusions qui ont été tirées par le  
23 coavocat principal.

24 Celui-ci a dit que dans le paragraphe précédent était utilisé le  
25 mot de "coopérative". En réalité, il n'a pas mentionné l'emploi

121

1 du mot "coopérative" spécifiquement. Ce qui a été mentionné, ce  
2 sont des coopératives, mais il n'y a eu aucune définition,  
3 c'était une simple utilisation du terme de "coopérative".

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Merci.

6 La Chambre a déjà dit aux parties qu'il ne fallait pas  
7 nécessairement apporter des précisions concernant le terme de  
8 "coopérative".

9 Nous voulons seulement entendre la présentation de documents sur  
10 les communications. Que les parties s'abstiennent d'entrer dans  
11 les détails, lesquels ne nous intéressent pas. Les détails des  
12 coopératives ne nous intéressent pas, s'agissant du district de  
13 Tram Kak à l'époque.

14 Coavocat principal, veuillez continuer.

15 [16.04.24]

16 Me PICH ANG:

17 Je vais donner lecture d'un extrait de l'avant-propos de cette  
18 thèse.

19 Deuxième paragraphe, voici ce qu'on trouve, je cite:

20 "Votre travail sera divisé en deux parties. Dans la première,  
21 nous nous efforcerons de dégager les nécessités objectives de  
22 l'industrialisation et d'un développement autonome en étudiant la  
23 structure économique actuelle: le mécanisme qui a été à l'origine  
24 de cette structure et son influence sur le rythme du  
25 développement ultérieur de l'économie.

122

1 Dans la deuxième partie, nous traiterons des problèmes de  
2 l'industrialisation proprement dite. Nous essaierons de  
3 déterminer dans quel sens doit s'opérer une réforme de structure  
4 pour que celle-ci puisse servir de base solide à  
5 l'industrialisation et quelles sont les conditions de cette  
6 réforme."

7 Fin de citation.

8 Je reviens aux extraits vidéo.

9 Monsieur le Président, il reste peu de temps. Or, il me faut  
10 environ une dizaine de minutes pour passer ces extraits vidéo.

11 [16.05.52]

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 De combien de temps avez-vous encore besoin demain pour la  
14 présentation des documents?

15 Me PICH ANG:

16 Nous avons utilisé environ une heure aujourd'hui. Demain, nous  
17 devrions avoir besoin d'environ une heure. Nous n'allons pas  
18 dépasser le temps qui a été imparti par la Chambre aux parties  
19 civiles.

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Merci.

22 Le moment est venu de lever l'audience. Les débats reprendront  
23 demain matin, vendredi, à 9 heures du matin.

24 Demain, les coavocats principaux pourront continuer de présenter  
25 leurs documents. Ils termineront durant la matinée, après quoi ce

123

1 sera au tour de la Défense, et, en premier lieu, la défense de

2 Nuon Chea.

3 Agents de sécurité, veuillez conduire les accusés au centre de

4 détention et les ramener dans le prétoire demain matin pour la

5 reprise des débats à 9 heures.

6 L'audience est levée.

7 (Levée de l'audience: 16h07)

8

9

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25